

# *Le lien des chercheurs* **Cévenols**



N° 152

Janvier/Mars 2008



**Antoine Roux, médecin de  
Saint-Ambroix, 1<sup>ère</sup> partie**

**La tour de Monteils**

**Massacres en Vallée Française**

**À propos des crimes de Soliers  
et du Mas Buisson**

**Les temples de Saint-Ambroix,  
2<sup>ème</sup> partie**

**La « guerre des tours »**

**La croix de Peyre**

**Le tumulte d'Aujac**

**Les nouveautés du Parc**

**Brèves – Échanges**



N° 152 - Prix : 7 €



9 770335 626008 01

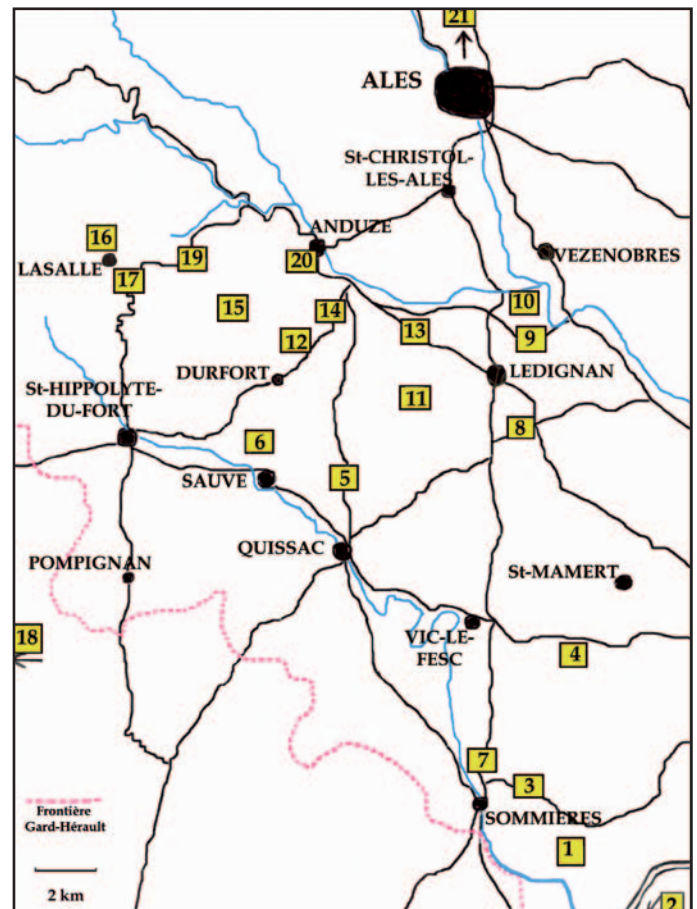




Andrée et Marcel Daudet.

## SOMMAIRE

- p. 1 : Édito : In memoriam**
- p. 2 : Antoine Roux, médecin « nouveau catholique » de Saint-Ambroix (1699-1752) et son temps. 1<sup>ère</sup> partie, par Jean-Gabriel PIETERS.**
- p. 8 : La tour de Monteils, Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, aujourd'hui Les Plantiers, par Jean CASTAN.**
- p. 12 : Massacres en Vallée Française : extrait d'un cahier anonyme appartenant à Christiane Felgerolles-Hervé.**
- p. 17 : À propos des crimes de Soliers et du Mas Buisson, par Georges PÉLADAN.**
- p. 18 : Les temples de Saint-Ambroix. 2<sup>ème</sup> partie : un projet avorté, par Gabriel LIOTARD.**
- p. 20 : Avril 1792, « la guerre des tours » dans le Piémont cévenol, par Pierre-A. CLÉMENT.**
- p. 24 : La croix de Peyre, par Jacques PÉCOURT.**
- p. 25 : Le tumulte d'Aujac (Gard), par Marie-Lucy DUMAS.**
- p. 27 : Les nouveautés au centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes, par Pauline ROUX-TATTO.**
- p. 28 : Brèves, échanges**



*La guerre des tours : les châteaux pillés et brûlés, par ordre chronologique :*

1 : Aubais – 2 : Gallargues – 3 : Aujargues – 4 : Montpezat – 5 : Florian – 6 : Valfons (Sauve) – 7 : Pondres – 8 : Aigremont – 9 : Maruéjols – 10 : Cassagnoles – 11 : Canaules – 12 : Vibrac – 13 : Lézan – 14 : Tornac – 15 : St-Félix-de-Pallières – 16 : Algues (Lasalle) – 17 : St-Bonnet – 18 : Rogues – 19 : Malérargues – 20 : Veyrac (Anduze) – 21 : Trouillas (G<sup>d</sup> Combe)

### PHOTOS COUVERTURE

Monteils sous la neige  
Photo Pierre Mourgues

Château de Lézan  
Photo Pierre-A. Clément

# ÉDITO

In memoriam

Notre ami Marcel Daudet est décédé dans le Jura le 31 août dernier, à 83 ans, alors qu'il présidait l'Assemblée générale des Cadres supérieurs Retraités de France Télécom. Bien que se sachant condamné depuis quelques semaines par une maladie implacable, il avait tenu à se retrouver avec ses anciens collègues des P.T.T.

Ami de longue date de Jean Pellet qui était à la fois son médecin lorsqu'il séjournait à Donnarel et son initiateur à la généalogie de ses ancêtres Amat, il avait organisé la réunion de la dernière chance à la Cézarenque après la mort en 1990 de notre fondateur. Grâce à son expérience, il avait réussi à faire un bureau du Lien des Chercheurs qui, jusque-là, fonctionnait bon an mal an avec Jean comme administrateur, gestionnaire, comptable, metteur en page et éditeur.

Avant ce sauvetage, je me contentais de mon statut de simple adhérent. Marcel m'avait habilement convaincu de prendre le nouveau poste de rédacteur en chef, lui-même se réservant le secrétariat général. Son adresse me revient toujours en tête. Combien de fois l'ai-je inscrite tout au long de nos dix ans d'étroite et affectueuse collaboration ? Nous n'étions pas encore esclaves du tout informatique !

Le 34 avenue des Verveines à Montfermeil évoque aussi pour moi une réunion de bureau dans un décor de neige à la fin du siècle dernier, à l'époque où il transmettait son précieux savoir à André Claveirole.

Marcel Daudet aura marqué de son empreinte l'histoire de notre bulletin. Nous lui sommes redevables de la publication du numéro 100, véritable ouvrage de référence avec une vingtaine d'articles précieux parus dans les deux tomes.

Il était également l'auteur de deux hors-série. HS 43 : *Les Amat et leurs alliés, de 1390 à nos jours* et HS 56 : *Visites pastorales de 1603 à 1656 dans l'archiprêtré de Florac*.

Ces derniers temps, il s'était alarmé du déclin de la rubrique « questions-réponses ». Redonner vie à ces échanges entre adhérents serait le plus sincère hommage que nous soyons en mesure de lui rendre.

Nous savons qu'Andrée, sa chère épouse a eu beaucoup de mal à supporter la brutale séparation. Qu'elle et son fils soient conscients de l'estime dont jouissait Marcel auprès de tous nos lecteurs.

À l'avenir, quand nous roulerons sur la D906, entre Chamborigaud et Génolhac, nous ne manquerons pas d'évoquer ce personnage remarquable de la Cévenne en apercevant le panneau indicateur « Donnarel », le mas où il repose dans le tombeau des Amat.

Pierre A. Clément

## APPEL À CANDIDATURES

Conformément à la décision prise en assemblée générale le 23 août à Corconne, le bureau qui a été mis en place pour l'année 2007-2008 sera renouvelé en totalité lors de la prochaine assemblée générale.

Nous lançons donc un appel à candidatures pour l'ensemble des postes du bureau, c'est-à-dire :

- le poste de président
- le poste de secrétaire général,
- le poste de trésorier
- le poste de rédacteur en chef.

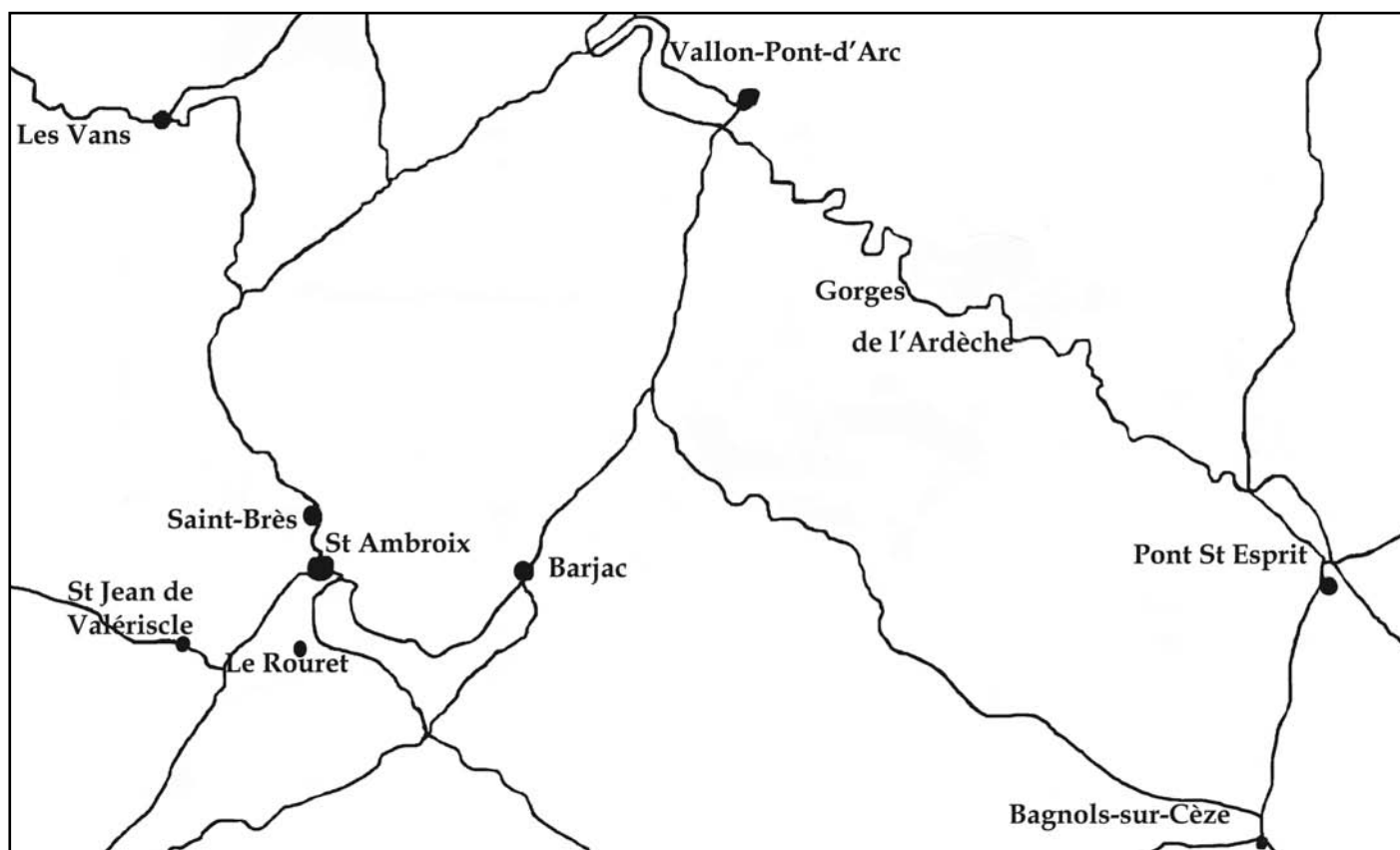
Le résultat de cet appel à candidatures devant être publié dans le numéro 153, qui paraîtra vers la fin du mois d'avril, veuillez donc, si vous souhaitez participer au bureau de l'association, faire acte de candidature avant le 15 avril auprès du secrétariat.

Nous faisons aussi appel à la compétence en informatique d'une personne acceptant de se charger de la mise à jour du site web de l'association, et cela sans attendre la prochaine assemblée générale.

# ANTOINE ROUX, médecin « nouveau catholique » de Saint-Ambroix (1699-1752) et son temps

## 1ère partie

Par Jean-Gabriel PIETERS



### Le contexte

**A**u commencement de la Régence, les réformés paraissent jouir d'un peu plus de tranquillité que sous le défunt roi. L'année même de la mort de Louis XIV – 1715 – Antoine Court réunit aux Montèzes, près de Monoblet, le premier synode du Désert, ce qui marque la renaissance du protestantisme français. En avril 1721, François Roux, de Génolhac, est reçu proposant et prêche le premier à Saint-Ambroix<sup>1</sup>. On profite des circonstances et de l'absence des troupes pour oser à nouveau se rassembler publiquement, fréquemment et en grand nombre, sans néanmoins, au départ, marquer beaucoup de prudence. Comment s'attendre à la déclaration du 14 mai 1724 que le duc de Bourbon publie sous la pression des évêques du Languedoc, effrayés par une telle ampleur ? Elle remet en vigueur les plus impitoyables dispositions de Louis XIV, en plus raffiné. Et dans la province, la Loi va trouver en l'Intendant et ses agents des exécuteurs particulièrement zélés.

Les ouvrages consacrés aux persécutions religieuses de cette époque sont en général prolixes et très critiques sur « les abus de pouvoir d'un petit poten-

tat local » : le commandant Bernard<sup>2</sup>. En relatant le destin héroïque du médecin Antoine Roux, l'occasion nous est fournie de voir opérer de près ce personnage si décrié.

Aussitôt après son arrestation, dans une lettre qu'il adressera à l'Intendant, Antoine Roux, « *personne notée* », ne manque pas de souligner qu'il a « *le malheur depuis longtemps d'être dans les mauvaises grâces de Monsieur de Bernard : il vient de m'en donner une preuve humiliante pour moi* »<sup>3</sup>. L'évêque d'Uzès Bonaventure Baüyn, prieur et seul seigneur de Saint-Ambroix, fermant les yeux sur les manières de la gent militaire, écrira peu après, sans nuances, à l'intendant Lenain : « *Les exemples de sévérité Monsieur que vous venez de donner dans mon diocèse sont venus fort à propos et commencent à produire de très bons effets. Il n'en fallait pas moins pour arrêter la licence des religionnaires et les faire entrer ... ceux d'Uzès ont été ébranlés par la prise du S<sup>r</sup> Delgas Et quelques uns sont aussitôt venus porter à l'église leurs enfants batisés ailleurs, ceux de St-Ambroix sont consternés de la condamnation du S<sup>r</sup> Roux medecin et de l'amende décernée contre*



leur arrondissement »<sup>4</sup>. Tout ceci ressort d'ailleurs en parfaite conformité avec ce que nous relations ailleurs sur son caractère »<sup>5</sup>. Comment voit-il Antoine Roux ? : « Il est le plus dangereux et le plus déterminé des huguenots de ces quartiers : un chef de consistoire dont la maison servait de retraite à tous les ministres... Il a perverti beaucoup de catholiques »<sup>6</sup>. Affaire de point de vue, donc.

Exposons celui du roi, tel qu'il est inscrit dans les registres des Délibérations municipales des Vans<sup>7</sup> :

« De par le Roy. Sa Majesté jugeant qu'il convient au bien de son service de commettre un sujet capable et expérimenté pour, sous l'autorité du gouverneur et lieutenant-général de S. M. ou commandant pour Elle en la province de Languedoc, commander dans toute l'estendue du despartement de Saint-Ambroix, de Genolhac, des Vans et ce confiant en la velleur, courage, expérience en la guerre, vigilance, activité, sage conduite, zèle, fidélité et affection à son service du sieur Bernard, lieutenant-colonel réformé d'infanterie et cy-devant commandant aux..., Sa Majesté a commis, ordonne et établi ledit sieur Bernard, pour, sous l'autorité du gouverneur et son lieutenant-général ou des commandants, aller en Languedoc commander tant aux habitans qu'aux gens de guerre dans toute l'estendue du département de Saint-Ambroix, Genolhac, des Vans et des paroisses de Castaignols etc. (24 sont nommées), mande et ordonne S. M. aux commandants pour Elle en ladite province de Languedoc de faire reconnoître ledit Sieur Bernard en ladite quallité de par le prézant ordre de tous ceux qu'il appartiendra et auxdits habitans et gens de guerre, de lui obéir, entendre tout ce qu'il leur commandera et ordonnera pour son service sans difficulté, sous paine de désobéissance. Car telle est la volonté de S. M. Fait à Versailles le quinze janvier mil sept cent vint quatre ».

C'est lui faire beaucoup crédit. Antoine, fils du notaire Mathieu Charrier de la ville des Vans, auteur d'un récit à lui commandé par Antoine Court<sup>8</sup>, se montre beaucoup plus impartial, même s'il en sera quelque peu victime comme nous le verrons ; l'année 1741, il le juge en certaine occasion « véritablement indigne de cet emploi par sa rusticité naturelle et par la dépravation de ses mœurs, [voulant] faire servir cet événement à son intérêt particulier, principe ordinaire de toutes ses actions. Il s'embarassait fort peu de couvrir les trames de son avarice, pourvu qu'il pût la satisfaire... son intention étoit toujours de tirer de l'argent ; mais les autres n'en vouloient point donner »<sup>9</sup>.

Quelle est l'opinion des catholiques des Vans ? Répondons par les extraits d'un Mémoire (anonyme) de 1740 adressé au ministre cardinal de Fleury : « les catholiques sont opprimés au dernier point... On ne saurait assés louer la sagesse du Reglement de la cour contre les religionnaires, mais on ne peut qu'estre touché du mepris qu'ils en ont parce qu'ils ne sont point mis en exécution. Les commandans et ceux qui en sont chargés sont absolument corompus par l'argent et même les pensions. Les consuls et les catholiques sont intimidés qu'on voye en effet des religionnaires assemblés, on n'ose rien leur dire... Les ordonnances ne servent qu'à faire mépriser l'autorité du Roy et à rendre les religionnaires plus insolens »<sup>10</sup> ; Il est probablement aussi insolent de répliquer – comme le fait en 1744 Antoine Charrier aux missionnaires jésuites en mission de conversion – en invoquant les Béatitudes : « Vous serez bienheureux quand on vous aura injuriés... » (Matthieu 5,11).

À vrai dire, il peut paraître assez insolite de voir, à Saint-Ambroix<sup>11</sup>, le capitaine Antoine de Bernard, qui signe *Bernard fils*, emprunter 1 440 livres à des protestants notoires comme les marchands Louis Cervier, les frères Antoine et Jacques Joubeau, et Jean Silhol<sup>12</sup>. Mais notre dénonciateur catholique pourrait rétorquer : « Monseigneur, les religionnaires de la ville de Vens, diocèse d'Uzez n'épargnent rien pour se faire des protecteurs, pour se rendre favorable Monsieur de Bernard, commandant de cette ville : ils luy font sans cesse des présens, ils les luy ont reprochés en face et publiquement »<sup>13</sup>. À chacun ses armes, pour frapper ou faire épargner qui l'on veut.

Le pasteur Redonnel écrit le 16 décembre 1774 aux réformés de Saint-Ambroix : « Je ne crois pas que sous son règne [de Louis XV] la persécution augmente considérablement... Quand même Dieu voudroit nous exposer à la persécution, disposons-nous à la souffrir patiemment et elle sera, ainsi qu'à l'a été toujours, très utile à l'Église en général et à chaque fidèle en particulier... Je ne vous cache point que je redoute beaucoup plus pour l'Église le calme et la prospérité que la persécution... Les fidèles doivent regarder comme un effet de l'amour de Dieu envers elle les persécutions qu'il (se) pourrait qu'on lui fasse (à l'Église) puisqu'elles servent à la purifier, à l'assentir et à rendre son zèle plus vif et plus ardent ; c'était la pensée de Saint Paul... La dispersion entraîne toujours la perte du troupeau et l'apostasie d'un grand nombre... je tâcherai de m'approcher dans peu de votre ville... »<sup>14</sup>.

En 1744, la guerre de succession d'Autriche attire les soldats aux frontières : les assemblées se multiplient et sont tenues en plein jour... Le consistoire de l'Église de Saint-Ambroix, assemblé le 19 juillet 1744 sous la houlette de M. Redonnel, régleme la vie de la paroisse ; il est notamment délibéré « *de nommer un secretaire pour enregitrer les mariages, les batemes & les mortuaires appartenant a l'Église & on a nommé M<sup>r</sup> Roux docteur es med[ecin]e & il a accede* »<sup>15</sup>.

Deux ordonnances – des 1 et 16 février 1745 – rendent bien difficile, sinon absolument impossible, l'exercice du culte huguenot. Elles prescrivent tout simplement d'envoyer aux galères – sans forme de procès – quiconque sera pris assistant aux assemblées, les femmes devant être enfermées à perpétuité. En vertu de ces mêmes ordonnances, des amendes tout à fait arbitraires seront infligées aux nouveaux convertis des lieux où se seront tenues lesdites assemblées, alors même qu'ils n'y auront même pas assisté<sup>16</sup> !

De mars à octobre 1745, deux assemblées par semaine sont tenues à Saint-Ambroix au lieu de Rouret<sup>17</sup>. Celle du dimanche 17 octobre, qui réunit environ 700 fidèles, est surprise<sup>18</sup>. Cela arrivera à d'autres, y compris au même endroit le 14 août 1746, et à Combejeanne, toute proche, le 9 avril 1747. Pourtant celle du 17 octobre revêt une importance toute particulière en raison de la capture d'un " *chef d'assemblée* ", même si le ministre a pu s'échapper, de même que le dénommé Pouden (Jacques Pouden marchand, un " *rebroussié* ").

Dans sa lettre du 18 octobre 1745<sup>19</sup>, M. de Bernard déclare à l'intendant qu'il a « *esté informé seurement d'une grosse assamblé quy devoit se tenir le dimanche au matin* », ensuite « *que le S<sup>r</sup> Roux y estoit, et mesme que le S<sup>r</sup> Roux estoit en chere, en attendant le predicant* », enfin qu'il ose l'assurer que sa capture « *va faire un grand bien dans cet canton* » et « *mettre fin a cette fureur d'assamblée* ».

## Eléments biographiques sur Antoine Roux

Son ascendance remonte à Antoine Roux, mari de Jeanne Chambon, habitant au XVI<sup>e</sup> siècle la ville des Vans, desquels est issu Claude Roux, apothicaire de Saint-Ambroix. De son mariage avec Marie Borelle<sup>20</sup> naît Élie Roux, docteur en médecine dudit Saint-Ambroix lequel épouse Marguerite Rivière<sup>21</sup>. Leur fils Moyse Roux, qui exerce la même profession<sup>22</sup> s'unit en mariage avec Anne Félix<sup>23</sup> ; notre Antoine Roux sera leur huitième enfant et le second à porter ce prénom<sup>24</sup>.

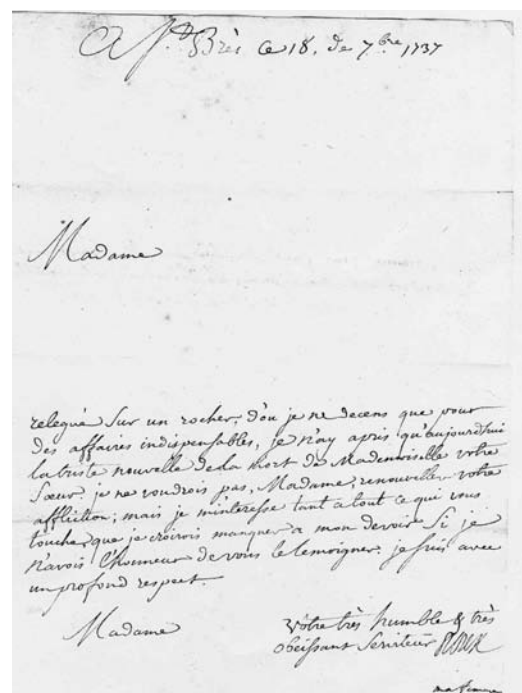
Né le 12 février 1699 à Saint-Ambroix, il y est baptisé catholique le 17<sup>25</sup>.

Qualifié d'" *étudiant en médecine* " le 18 juillet 1723 (acte chez Jean Guiraud fils, notaire) il épousera le 12 juin 1728 à Saint-Brès Françoise Pagès fille de Jean, juge dudit lieu, et de Jeanne Guion<sup>26</sup> ; il en aura Jean François Roux, né le 1<sup>er</sup> avril 1729 à Saint-Brès, sans doute décédé jeune.

Indisposé, il fait un testament clos début avril 1732 (Jean Guiraud fils) dans lequel il annule un précédent fait à Bagnols devant M<sup>e</sup> [Antoine] Méric notaire où se trouvait insérée la clause dérogatoire *Sit nomen Domini benedictum*<sup>27</sup>, et nomme héritière sa tante paternelle Marguerite Roux, veuve du bourgeois Jean Mathieu.

Nous conservons de lui une lettre de condoléances du 18 septembre 1737<sup>28</sup> qui débute ainsi : « *relégué sur un rocher d'où je ne descends que pour des affaires indispensables, je n'ay appris qu'aujourd'hui la triste nouvelle...* ». Cette " *relégation* " à Saint Brès n'est due qu'à sa résidence dans la propriété de son épouse : le mas de la Rouvière, situé au lieu de la Rouvière de Jovy (Jovit, au nord de Saint-Brès), lui-même n'étant aucunement dépourvu de biens patrimoniaux à Saint-Ambroix, dont nous pouvons suivre les arrentements (ainsi que ceux des possessions de la dame de Pagès à Saint Brès) au fil des registres notariaux<sup>29</sup>.

Gaston Tournier<sup>30</sup> nous communique son signalement fin 1745 : « *âgé de 47 ans, taille moyenne, cheveux barbe et sourcils noirs, visage ovale avec quelques petites verrues, les yeux roux, nez bien fait* ».



## Son arrestation et son emprisonnement ; son jugement et sa condamnation

Il s'agit d'une affaire combinée<sup>31</sup>. Le subdélégué Prat, de Pont-Saint-Esprit, ne pouvant se rendre sur place que dans la soirée, l'intendant ordonne à Bernard de surveiller l'assemblée de Rouret – qui doit se tenir le dimanche matin 17 octobre 1745 – dans le but de constituer des témoins en vue d'une information judiciaire et d'y observer les sieurs Roux et Pouden. « *Dix a onze gens afides* » sont commis pour remplir la mission de « *constater l'assemblée* » en se mêlant aux fidèles, tandis qu'un officier et trente hommes « *de la milice de Lorraine* » arrivent « *par des chemins sy cachés* » qu'ils surprennent la réunion sans cependant pouvoir saisir ni le ministre ni Pouden – qui, avec son comparse Louis Marché (et le médecin) – « *estoitent le mobille de toute ses assablée* ».

Antoine Roux – que l'informateur du commandant a vu " *en chere* " – est jeté en prison à Saint Ambroix, d'où il tente d'attendrir l'intendant Le Nain pour faire adoucir la rigueur de M. de Bernard, prétendant qu'il l'a fait arrêter « *par M<sup>r</sup> son fils dans un village ou j'exerçois ma profession pendént la tenue d'une assemblée qu'il y avoit au voisinage* », et ajoutant « *lorqu'on m'arréte sous le pretexte de la religion, en vérité jusques ici je n'en ai eu d'autre que celle de l'honnête homme, et si la protestante a paru conforme a mes sentimens, c'est moins par la proffession que j'en ai faite que par les prejugez de l'enfance : je suis né des parens protestans, mon père & mes ayeuls étoient medecins* ».

### L'enquête officielle

Dans son procès-verbal du lundi 18, Alexis Prat « *subdélégué de M<sup>r</sup> l'intendant au departement du dioceze d'Uzes* », affirme s'être porté avec un détachement de la garnison « *sur le local désigné* », d'où l'on voit le hameau de Rouret. « *Arrivant sous le penchant d'une coline couverte de grands arbres touffus nous aurions aperceu un espace de terrain á pouvoir contenir de mille á douze cens personnes ou pluieurs " centeirs " [sentiers] frayés venoient aboutir entiere-ment depouillé de fougere et de gazon quoy que tous les environ en fussent garnis et batu de meme que si une troupe y avoit campé pendant plusieurs jours, y ayant dans cet espace quantite de pierres rangées en forme de siege et á une des extremités etoit un chene blanc plus gros que les autres arbres servant á appuyer la chaire* ».

Les témoignages figurant dans les informations nous apprennent que, dans ce vallon parsemé de gros chê-

nes où flottait encore le chant des psaumes, Roux se tenait à côté du pasteur, lequel « *vêtu avec un habit gris, veste noire, portant perruque* », était monté en chaire et allait parler, lorsqu'un bruit sourd se répandit dans toute l'assemblée : un détachement de soldats venait du côté de Saint-Ambroix. Les participants se dispersèrent en désordre, emportant ou non (selon leur diligence) sièges, tabourets et " *scabelletes* " ainsi que les diverses parties de la chaire qu'ils avaient démontée.

Le 21 octobre, une lettre de Le Brun, commandant à Alais, informe l'Intendant qu'Antoine Roux est parti le matin pour l'une des tours d'Aigues-Mortes<sup>32</sup>, escorté par un capitaine et cinquante hommes. Pouden et Marché ont préféré disparaître car ils risquent le même sort.

Le 11 novembre, le ministre Saint Florentin indique à l'Intendant la conduite à tenir envers le Sr Roux médecin " *pris comme en flagrant délit* " ; « *Sa Majesté juge qu'il est a propos de lui faire son procès non seulement á cause de son fanatisme...mais encore pour faire un exemple qui puisse en imposer á cette partie des Cevennes* ».

Le commandant de Bernard ne reste pas inactif dans son acharnement à traire les nouveaux convertis, ses " *vaches á lait quotidiennes* " <sup>33</sup> et, le 18 novembre, il informe l'Intendant du contenu du bien appartenant à Antoine Roux : il a dans le terroir de Saint-Ambroix, en fonds ou maison, environ douze ou quatorze mille livres, et à Bagnols « *par une donation d'une tante quy est morte depuis quelque jour dans la religion protestante* » une douzaine de mille livres<sup>34</sup>. Notons que sa lettre fait la distinction entre " *le petit châtiement* " des réformés ordinaires tombés dans ses filets<sup>35</sup> et " *la punition* " du Sr Roux.

C'est l'époque où Paul Rabaut écrit à Antoine Court à propos du prisonnier d'Aigues-Mortes : « *C'est un fort honnête homme, très éclairé sur la religion, et fort zélé pour elle. Aussi, je n'ai point de doute sur sa persévérance* »<sup>36</sup>.

### L'interrogatoire d'Antoine Roux

Le subdélégué Prat procède en personne, le 9 décembre, à l'interrogatoire du médecin, à présent détenu dans les prisons de la citadelle de Montpellier. Ce dernier répond qu'il a été de tout temps religieux bien que chez lui on n'en fit aucun exercice public. Comment est-il parvenu alors au grade de docteur,



qu'on ne peut obtenir qu'en professant la religion de Rome ? – on ne lui a rien demandé à Montpellier, où il a pris les premiers grades ; à Avignon « *ou il recut le bonnet, on lui fit lire quelque formule ordinaire à laquelle il ne donna aucune attention* ». Il persiste à dire que le jour de l'assemblée – dont il avait connaissance et qu'il " *trouva* " sur son trajet – en se rendant au hameau de Rouret, « *il alloit voir un enfant malade du nomme Robert qui avoit des obstructions dans le bas ventre, qu'il avoit veu precedament et auquéil il avoit ordonné des remedes* ». Ayant donc ordonné « *la rouille de fer dans la soupe* », il voulait constater le progrès du remède et en profiter pour faire passer « *comme il fit* » au sieur Meynier, prieur de Saint-Julien (de Cassagnas), ci-devant curé de Saint-Ambroix et son ami particulier, une selle qu'il lui aurait fait faire à Orange. Quant à la provenance de ladite rouille de fer " *ou dassiés* " [ou d'acier], il aurait enseigné au père ou à la mère d'en faire la préparation<sup>37</sup>. Le subdélégué trouvant (on s'en doute un peu) son circuit étrange, Antoine Roux persiste mais concède « *qu'en allant aud Rouret, ayant rencontre l'assamblee sur sa route et la chaire du predicant pres du chemin il s'y arresta* » alors qu'on avait commencé les prières et à lire ; seul le hasard l'aurait placé près de ladite chaire...

Prat l'attaque alors sur un autre front ; est-il bien le chef du consistoire et l'un des anciens de son canton ? – il le nie. A-t-il donné retraite aux ministres et prédicants, tant à sa maison de Saint-Ambroix qu'à sa « campagne » (son mas) de Saint-Brès ? – il le nie aussi. A-t-il trompé par de mauvaises explications des

Écritures nombre de catholiques, « *pervertis de la foy et en a mis plusieurs dans un estat d apostasie* » ? – il répond qu'il a toujours été très réservé sur les matières de religion « *avouant a sa honte qu'il en a peu de connoissance* », vivant en accord tant avec les curés qu'avec les protestants. C'est là qu'il prête le flanc à l'insinuation selon laquelle il a pu profiter hardiment du peu de lumière<sup>38</sup> de ces catholiques pour les endoctriner, les étourdir avec « *ses faux préjugés de naissance* ». Roux nie alors avoir jamais pratiqué ce genre de controverse.

On en revient à l'assemblée et au moment où elle fut découverte : pourquoi prit-il la fuite comme les autres et se réfugia-t-il dans une métairie située à quelque distance ? – il répond qu'il quitta l'assemblée avant la fin de l'exercice pour s'en aller à la maison de Robert « *devers les Mages* », qu'une femme vint le consulter et qu'il y apprit l'intervention du détachement. Parvenu à la porte de cette maison qu'il quittait, et au moment où son valet sortait son cheval de l'écurie, le sieur Bernard fils se présenta seul pour lui annoncer qu'il l'arrêtait de la part du Roi, le priant de la suivre, ce qu'il fit sans contrainte<sup>39</sup>. Repassant par le lieu de l'assemblée – seul chemin direct vers Saint-Ambroix, paraît-il – ils y virent les gens se faufiler parmi les soldats occupés à les disperser. A quoi, ajoute-il, faisant remarquer à Bernard fils « *voicy bien du monde que chacun s'en va tranquillement* », celui-ci lui répondit « *cella est vray mais mon père n'en vouloit qu'à vous* » - paroles que peuvent confirmer les autres officiers ou sergents du détachement qui les ont entendues ou pu entendre.

## Notes

1 Pasteur Pierre Carénas, *400<sup>ème</sup> anniversaire de l'Eglise Réformée de Saint-Ambroix*, 1960 ; les assemblées précédentes remontaient aux années 1695-19-697, du moins celles qui furent surprises et dont nous avons ainsi connaissance.

2 Selon la judicieuse expression de Jean-Claude Lacroix, dans *Itinéraires protestants en Languedoc*, Tome II, Les Presses du Languedoc 2000, p.122.

3 AD 34, C 217

4 Lettre du 24 décembre 1745 communiquée à l'auteur par Gabriel Liotard.

5 AN, TT 438 ; voir LCC n° 144 p.27. Le pasteur Redonnel le juge « *extrêmement bigot et cruel* » ; cf *Itinéraires protestants*, *op. cit.*, p. 282. Son épiscopat dura de 1737 à 1779.

6 Pasteur Pierre Carénas, *op. cité*

7 Marius Tallon, *Histoire de la ville des Vans* Tome II, Privas, 1885

8 Conservé à la Bibliothèque de Genève, Manuscrits d'Antoine Court, T 7, n° 17, pp. 157-204

9 Le *Mémoire* de Charrier – à la fois tragique et facétieux – constitue le chapitre IV de l'ouvrage précité de Marius Tallon ; il est examiné favorablement dans son contexte – celui des

années 1734 à 1746 – par Jacques Schnetzler dans la *Revue du Vivarais* Tome XCIV n° 1 et 2 1993, pp.71-72.

10 Marius Tallon, *op.cit.*, « *Appendice au 2° volume figurant à la fin du Tome III* » - *Mémoire* (anonyme) *adressé au ministre cardinal de Fleury au sujet des religionnaires de la ville de Vens, diocèse d'Uzes et des menaces ou vexations dont on les écrase* (AN, TT 289 A N°21).

11 Bernard réside à Saint-Ambroix dès 1740, dans son « *hotel* » comme il dit (en 1749), situé en face de l'église ; il apparaît dans nombre d'actes des notaires Joseph Champetier et Jean Veau Clapisse, y compris à titre privé.

12 Jean Veau Clapisse, 8 décembre 1748.

13 *Mémoire adressé au ministre cardinal de Fleury...*, *op cit.*

14 Communiqué à l'auteur par Gabriel Liotard ; ponctuation aménagée.

15 « *Copie du Reglement ou Deliberation de l'Eglise P. de Saint-Ambroix* », AD 34, C 217.

16 Ainsi exposé dans le *Mémoire* d'Antoine Charrier

17 Rouret (« *Roulet* ») sur la carte IGN au I :25000, au sud de Saint-Ambroix et à l'est des Mages, à proximité de la D132a) est situé « *à demy lieüe de la ville ... terroir de Saint-Jean-de-Valériscle et paroisse de Saint-Ambroix* ».



18 Relation du pasteur Carénas, *op. cit.*, qui semble dériver de AD 34, C 215 : « Procédure assemblées de Saint-Ambroix et autres lieux » (*non consulté par nous*). C 217 parle de « sept a huit cens nouveaux convertis de St-Ambroix ».

19 Sauf mention contraire, nous exploitons à partir d'ici les pièces du dossier de l'Intendance AD 34n C 217.

20 Fille de Pierre Borelly et Judith Vedelle ; quittance dotale le 6 mai 1615 chez Jean Chastanier, mariage reçu par Job Veau " en sa date " ; il testera chez Job Castillon le 23 août 1629 au temps de la maladie contagieuse mais y survivra.

21 Fille du capitaine Antoine Rivière et Jeanne Deribes ; il testera par devant Jacques Dupré le 31 mars 1685.

22 Le 9 mars 1680, par-devant Benjamin Felnlhet, Élie Roux emprunte 134 livres à son frère Pierre, habitant Saint-Brès, « pour faire passer à la médecine et degres d icelle le sieur Moyze Roux son filz eyne... ayant retire lesd deniers pour sa reception et voyage qu'il veut fere partie incessamment pour s en aller fere recevoir en l universite de Valence en Daufine ».

23 La famille Félix, de confession réformée, est originaire d'Orange ; elle est toujours représentée. Suzanne Félix fut la première épouse (1642) du célèbre apothicaire Moïse Charas (1616-1698).

24 Nous avons peu de renseignements sur " Antoine 1<sup>er</sup> " : « Le 20<sup>ème</sup> avril 1686 a este baptisé Antoine fils de Moyse Roux D<sup>r</sup> en medecine et d Anne Felis né le 18 ». Il est présent avec son père le 23 février 1916 à l'occasion d'un testament (reçu par Jean Castillon), où il est dit « bourgeois ».

25 « son parrain a été M<sup>r</sup> Anthoine de Roux lieutenant de cavalerie présenté par M<sup>r</sup> François Pages juge de Malbos & la marraine dem<sup>lle</sup> Margueritte de Guion présenté par demoiselle Clermonde de Guion. Le père le parrain signés avec m<sup>r</sup> m<sup>re</sup> Henry Domergue S<sup>r</sup> de La Matte & M<sup>r</sup> Francois de Pages juge de St Bres ».

26 Saint-Brès, B.M.S. Catholique, GG1 (1721-1730) ; avec dispense du troisième degré de parenté entre les époux ; la date, presque illisible, est « devinée » relativement aux autres qui entourent celui-ci (des 6 et 15 juin).

27 Y a-t-il un rapport ? Le même genre de clause dérogatoire « dont il a explique l effet aux presents » se retrouve le 26 octobre 1735 dans le testament que fait noble Charles de Mirmant chevalier de la Tour, à la veille de partir pour aller servir le Roi en Allemagne dans le régiment de Montmorency, et où Antoine Roux est témoin (Veau Clapisse, notaire).

28 Adressée à Madame de Saint-Étienne à Saint-Ambroix, épouse du seigneur de la Rouvière, à l'occasion de la mort de Marianne de Plantier, sa sœur (Archives de l'auteur). Cette lettre est cachetée de cire noire ; sur les armes on distingue un cerf élané sur une terrasse arborée et, en chef, trois besans.

Ces armoiries représentent à l'évidence une variante de celles qui furent enregistrées à Alais en 1696 par Antoine Roux, docteur et avocat, bourgeois d'Anduze ; « D'argent à un chêne de sinople, englanté d'or, sur un tertre de sinople, chargé d'arbrisseaux de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or », où « rouvre » parle pour « Roux » (*Reg. Montpellier-Montauban*, 955) ; nous ignorons leur parenté, mais l'écart des armes plaide en faveur de l'éloignement.

29 Jean Veau Clapisse, Joseph Champetier, Vincent Guisquet... Antoine Roux possède une maison à « la grand Rue de St Ambroix allant a la boucherie » qui existe toujours, mais nous ne saurions – après recherches - nous prononcer avec certitude sur le destin des autres biens figurant au présage d'Élie Roux, fol iii<sup>xx</sup> du Compoix de 1659

30 *Les galériens de France et les galériens protestants des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup>*, Tome III (volume \*\*) p.229. Les Presses du Languedoc 1984.

31 Nous pouvons nous faire une idée de la conduite de ces affaires en examinant les instructions (certes plus tardives) du

maréchal de Richelieu, commandant en chef en Languedoc depuis 1738. En 1754, un ban imprimé est affiché partout, par lequel « toute sorte d'assemblées sont défendues, avec injonction aux troupes de les dissiper et de leur tirer dessus » ; un mémoire ou instruction est adressé à tous les commandants de troupes, qui leur indique en 19 articles « la manière dont ils doivent s'y prendre, soit pour découvrir les assemblées, soit pour les surprendre, soit pour suivre sûrement leurs captures ». Cf. D<sup>r</sup> Albert Doumergue, *Nos garrigues et les assemblées au Désert*, Les Presses du Languedoc 1993 (reprint), p. 152, qui reproduit intégralement les articles les plus éloquentes.

32 Tour de la Reine, en haut de laquelle quatre petites prisons étaient aménagées, ou tour de Constance, où les premier et troisième étages étaient réservés aux hommes ? On lit dans *Itinéraires protestants...* Tome II p ; 479 que, après l'épisode camisard, « plus avant dans le XVIII<sup>ème</sup> siècle, la tour de la Reine n'a plus été utilisée comme prison, et que la tour de Constance a accueilli exclusivement des femmes ».

33 comme l'assure un chroniqueur catholique témoin de ces faits, relate le pasteur Carénas.

34 Il s'agit de dame Marie de Félix, épouse en secondes nocces de noble Antoine Joachim de " Brueilheliion " sieur des Combes, « native de la ville de Bagnolz restant de present a la parroisse de St Brès », laquelle a donné ses biens à son neveu. Le 28 novembre 1742, devant Jean Veau Clapisse, ils ont vendu conjointement, pour 3000 livres et 48 livres» " pour épingles " « une maison ayant appartenu alad dame size dans l enclos dud Bagnol sur la grand Rue vis à vis celle de M. Dornat ». Le 15 avril 1746, devant Vincent Guisquet, elle donne procuration audit Antoine Roux pour aliéner « tous & chacuns les biens fonds & propriétés que lad. Dame constituante à dans le terroir & juridiction dud. Bagnol ».

35 Le nommé Blisson « quy est arreste dans mes prisons » et le sieur Roux, praticien de St-Jean-de-Maruéjols.

36 Lettre du 23 novembre 1745, citée par Gaston Tournier, *op. cit.*, même réf. que ci-dessus.

37 Laquelle doit rester simple, ce qui nous fait penser au Saffran de Mars, explicité dans la Pharmacopée royale de Moyse Charas ; il se ramasse « sur les barres ou lames de fer, qh'on a longtemps exposées à la violence du feu... Par ses qualitez (dans l'estomach) il donne le tems à la nature de reprendre ses forces, en sorte qu'en poussant au dehors les impuretez qui luy sont à charge, & donnant au sang, & aux esprits vitaux & animaux la circulation & le cours necessaires, elle rétablit les fonctions de toutes les parties, & leur donne toute la force dont elles ont besoin pour leur conservation ». Quant au Saffran d'Antimoine ou des Métaux (crocus metallorum), on peut l'administrer en poudre dans quelque aliment pour purger « par haut & par bas » - ce qui semble approprié ici, selon nous – mais sa préparaiotn reste spécialisée et ce minerai n'a rien à voir avec le fer ; de plus, on le trouve chez les apothicaires.

38 Les « gens de marque » sont réputés avoir reçu plus de lumières que le commun et ont le devoir de « faire valoir les talens qu'ils ont par-dessus les autres », comme l'écrit Redonnel dans sa lettre du 16 décembre 1755. Ce qui compte pour l'époque, c'est l'aristocratie, à qui il faut porter allégeance. Le roi, étant le plus sage, ne saurait se tromper dans son jugement et le peuple doit lui obéir... pour son bien ; dans ce système, l'homme n'a aucune liberté d'action ni d'opinion, sauf à " parler comme un paysan ".

39 S'en étonner serait suspecter le loyalisme des protestants, dont ils sont particulièrement jaloux mais qui leur rend extrêmement douloureuse toute démarche n'impliquant pas la soumission totale du fidèle sujet ; le vrai problème ne réside pas là ; cf. Charles Bost, *Les prédicants protestants...*, Paris 1912, tome I p. 14.

# LA TOUR DE MONTEILS

## Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, aujourd'hui Les Plantiers

Par Jean CASTAN

Dans le Bulletin du L.C.C. n° 146 (juillet-septembre 2006), Pierre A. Clément a fait le point sur les Tours Bermondes et il propose que soit complétée, voire renseignée, la liste-inventaire qu'il a dressée pour le Gard, l'Hérault et la Lozère, dont la Tour de Monteils encore présente au hameau de ce nom.

### Les sites féodaux de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse

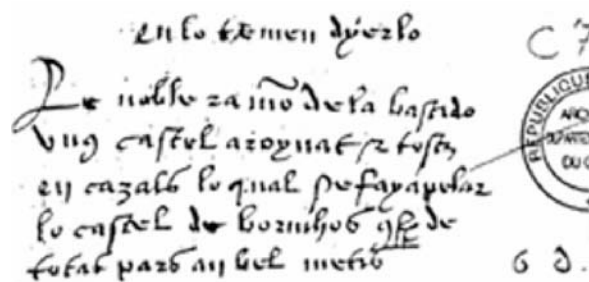
Les archives permettent de situer quatre constructions féodales dans cette grande paroisse.

Le château du Caylou (Caslup ou Castluz, cité en 1174), qui a évolué sur le même emplacement et ne comprenait qu'une « Tour ronde ».

Le « vieux » château d'Alayrac, auquel les Arpentements de 1553 concèdent « une Tour à quatre estages » sans autre précision. Il est cité en 1345 (Castrum et Mandamentum de Alayraco).

Devenu en mauvais état, démantelé, lui a succédé – quelques mètres plus bas – le « nouvel Alayrac, alias Champfort, dont le Compoix de 1621 dit qu'il a « une Tour fort ancienne... une autre Tour carré bastie à nouveau non parachevée ». Le château d'Alayrac-Champfort n'existe plus. Quelques vestiges subsistent, incorporés ou réemployés dans le mas actuel.

Les Arpentements de 1553 (C.786) ont sorti de l'oubli le « Castel de la Hierle » :



### Transcription :

Au tènement de la Hierle

De noble Raymond de la Bastide  
un château ruiné tout  
en casals lequel se fait appeler  
le Château de Borgne. Confronte de  
toutes part avec lui-même.

Ce toponyme, Bornho, Borgne, latinisé par les notaires sous celui de « Bornie » est porté depuis longtemps par des hobereaux de cette vallée authentiquement Borgne.

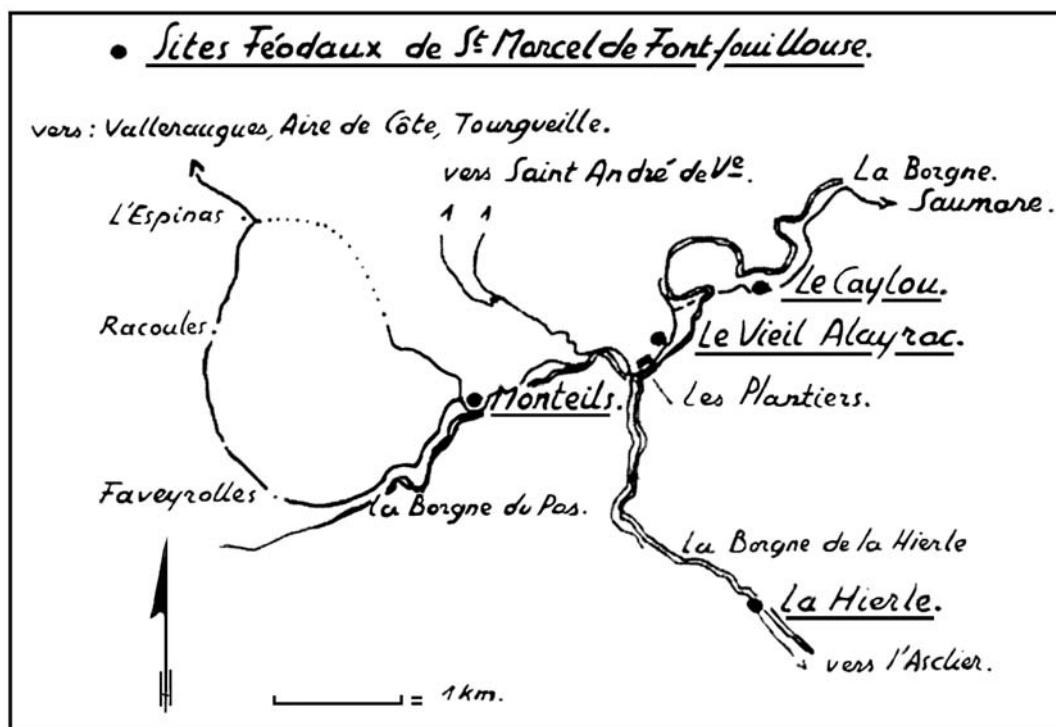
Le descriptif concède, au « Castel », une emprise au sol de six destres, soit 120 m<sup>2</sup>, ce qui est modeste et pourrait être celle de la surface occupée par une Tour maîtresse. Mais la définition : « un château ruiné tout en casals » (ruines), ne correspond pas aux vestiges d'une Tour Bermonde.

Il reste la Tour et le château de Monteils, mention-

nés en 1308 (A.D. 30 1.E.2467). Un parchemin de 1366 fait état d'un projet de remise en défense du « Castrum de Montillis, parochiis de Sanct Marcelli de Fonte Folioso ».

Pendant plusieurs siècles, Tour et château étaient l'un des nombreux fiefs tenus par le Seigneur de la Fare, vassal des Armagnacs, via la baronnie de Meirueis, via les Roquefeuil.

Pour les Arpentements des années 1550, Tour et château de Monteils sont devenus des biens roturiers. En 1791, le Compoix cite :



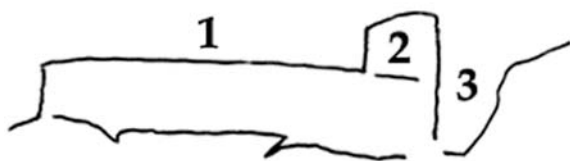


« Section Montels. J.-Louis Rousset, notaire à Saint-André, un château ruiné et un bancel sur l'en-dos ».

## Le site féodal de Montels

Il occupait un éperon rocheux orienté nord-ouest – sud-est, isolé du côté dominant par une « ancyse » (entaille dans le roc).

Site de Montels.  
Photo Jean  
Castan



1 : plate-forme - 2 : tour - 3 : ancyse

La Tour est au nord, bâtie sur le rocher, le château s'élevait sur une plate-forme faite en partie ouest de blocages contenus par une forte muraille, devenant rempart en s'élevant au-dessus des niveaux aménagés, technique que maîtrisaient remarquablement les bâtisseurs cévenols.

Le seul contact reliant le château et la Tour était le rempart est venant prendre appui au milieu de sa face est. Il n'existe aucune description du château et l'on ignore si les deux constructions ont été réalisées ensemble. Le « Castrum » d'origine ne tolérait aucune bâtisse ou végétation susceptibles de gêner ses vues. Les pierres du château et du rempart ouest – particulièrement – sont bien visibles aujourd'hui dans les maisons du hameau.

## La Tour de Montels

Il en subsiste trois niveaux construits en pierres de pays appareillées.

Monsieur Pierre Mourgues, du château des Plantiers, a commencé une étude détaillée de la Tour dont il m'a communiqué des informations et des vues.

C'est une construction rectangulaire d'environ 10 m sur 7 m au sol. L'épaisseur des murs est de 1,30 m ce qui donne une surface intérieure d'environ 32 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques générales des Tours Bermondes évoquées par L.C.C. n° 146, c'est-à-dire « niveau le

plus bas voûté, porte percée au deuxième niveau avec son arc en plein cintre, son tympan en demi-lune... » ne se retrouvent pas à Montels.

Sur cette vue face ouest sont visibles, au niveau 2, la meurtrière et au niveau 3 une fenêtre géminée. Hauteur 11 m environ.



Photo  
Pierre  
Mourgues

Il n'y a pas de voûte, et la porte, percée au niveau le plus bas, présente un aspect peu courant, comme le montre la vue ci-dessous. Pour limiter les contraintes sur le linteau, il a été prévu un arc de décharge composé de cinq claveaux.



Photo  
Pierre  
Mourgues



Le schiste des vousoirs dont la couleur varie du gris au vert provient du quartier de la Hierle.

Ce matériau apparaît également dans l'arc de la porte – sur cour – d'un bâtiment important du Château des Plantiers, remanié, qui présente des caractéristiques particulièrement intéressantes au plan architectural et qui s'apparente aux Tours Bermondes.

La tour est maçonnée dans toute l'épaisseur de ses murs et a résisté aux tentatives de démolition

C'est ce que semble montrer le gros plan ci-dessous.



*Photo Pierre Mourgues*

Devant l'arc surbaissé de la porte inscrite au niveau deux de la face sud, ne subsiste de l'arc de pierre (archivolte) qu'une pierre reposant très partiellement sur l'arc intérieur.

Et cette pierre a la même provenance que les autres claveaux décrits dans l'étude.

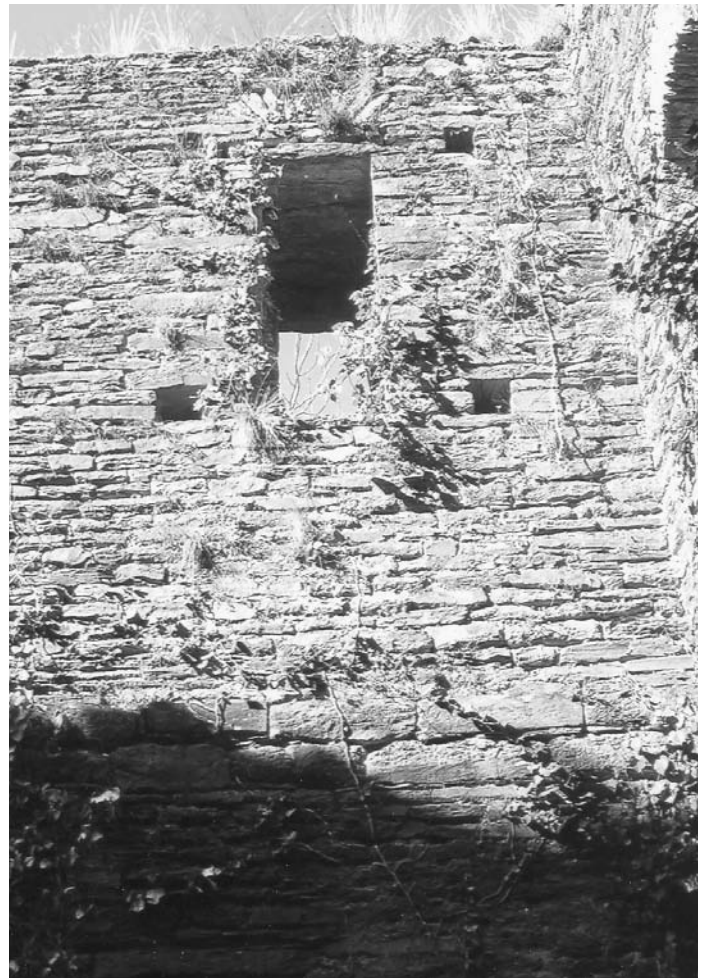
La plate-forme supportant le château comprend un espace horizontal sommital où subsistent quelques rochers, surplombant deux bancels à l'ouest.

La base de la Tour, sise à l'angle nord-ouest de ce rectangle imparfait est plus basse.

Il est difficile de restituer le ou les niveaux au sol de l'ensemble féodal, les lieux ayant été modifiés par les impératifs agricoles.

On peut imaginer que la base de la Tour correspondait à l'accès (ouest) du dispositif.

La photographie ci-dessous montre une porte inscrite dans le niveau trois de la face nord, vue intérieure.



*Photo Pierre Mourgues*

Elle commandait vraisemblablement l'accès à un hourd (plate-forme de tir extérieure).

Les trous carrés réservés dans le mur, les « boulines », qui n'apparaissent pas sur la face ouest, sont visibles en face nord malgré le lierre.

Cette plate-forme, apparemment unique, surplombait l'« ancyse » protégeant la face nord et donnait vue sur le relief nord dominant

## Observations

La Tour de Monteils, Tour maîtresse isolée (et peut-être unique du château) n'a pas toutes les caractéristiques des Tours Bermondes, mais elle en présente la capacité de refuge.

Elle est, surtout, un ouvrage construit avec les matériaux d'extraction locale. Les chemins de Saint-Marcel n'étaient pas adaptés au charroi hippomobile lourd. Comme partout en Hautes Cévennes, les possibilités du pays ont été déterminantes.

Enfin, les archives montrent l'existence de communautés artisanales, comme celle des « Maîtres massons » de Tourgueille, capables de mener à bien d'importants travaux (compoix de 1621).

Le vieux pont de Saumane en est un exemple. Il a été reconstruit (1621-24) par André Blanc « maître masson » de Lasalle (2. E. 1. 336). Afin de mettre sa bande de roulement aux normes, lors de la construction de la route impériale n°107, un pont moderne est venu s'appliquer à l'amont de l'ancien. Les deux ouvrages mariés ne s'accordent plus, fortement dissociés par un trafic routier de plus en plus lourd. Et c'est encore la grande arche du vieux pont qui présente le meilleur aspect. Son jeune conjoint de l'amont a tendance à s'écarter et sa voûte de grande arche s'abaisse.

Les quatre vestiges féodaux de Saint-Marcel (première génération) étaient voisins les uns des autres (entre 1 et 2 km à vol d'oiseau), mais pas toujours à vue directe.

S'inscrivaient-ils dans un ensemble défensif ? Peut-être pas ! C'est le genre de question qui conduit toujours à un report plus lointain des tranches historiques classiques.

La féodalité n'a pas été instituée par la fameuse assemblée de Quierzy-sur-Oise en 877, où Charles le Chauve prit des mesures de circonstances « provisoires » concernant les responsabilités régionales confiées à des ducs, des comtes, mais elles ont concouru à accélérer le processus en cours.

En Languedoc, depuis longtemps, les hommes ont construit, en pierres sèches d'abord, puis à chaux et à sable.

Le château du Caylou, cité en 1179 est né, au moins, au siècle précédent.

Le site féodal de Monteils inclus dans l'hommage de 1302 par le chevalier de la Fare est mentionné comme étant « le château et manse » de Monteils. Cela veut dire qu'il n'y avait pas de châtelain à Monteils, en 1308. Cela veut dire aussi que la Tour et le château de Monteils sont aussi vieux que le Caylou, sinon plus.

La meurtrière de la Tour de Monteils protégeait l'entrée du château, mais commandait également le chemin du col de l'Espinassas, via Favayroles et Racoules. Racoules, hameau déserté, était bien vivant en 1621. Antoine Mourgues y possédait un des plus grands ensembles bâtis de Saint-Marcel : 348 m<sup>2</sup> au sol, avec les dépendances. Il voisinait avec Maître Jean De Lapierre, notaire royal de Valleraugue. (compoix de 1621).

Du col de l'Espinassas, le chemin montait vers la Draille d'Aire de Côte, grande voie de communication (voir carte de Cassini) quand le temps marchait au pas de l'homme et du mulet.

Il suivait celle-ci vers le sud, puis, plongeant à l'ouest, il dégringolait sur Valleraugue, via Les Salles, en laissant à droite le château de Castelcor ou Castelfort porté sur la carte de Cassini et aujourd'hui disparu.

Ce sont encore les Arpentements qui ont permis de le situer : Cotet 35 et 39 : « La ranc del Castel...au terrado del mas de Los Salos et au terrado del mas de Valdeiron ».

Ce sont ces détails qui permettent d'évoquer les paysages, les activités et les hommes du passé cévenol lointain, particulièrement celui des paroisses à l'habitat dispersé, lesquelles étaient (et sont encore) représentatives d'un peuplement venu par les accès les plus faciles, les « chemins de pied », les Drailles.

Ainsi les précieux Arpentements permettent – à défaut de professions qui ne sont pas indiquées – de constater qu'à Tourgueille (mas Boudon et la Lieure) la majorité des patronymes des « maîtres massons » identifiés en 1621 étaient présents en 1553.

Toutes les analyses que j'ai pu faire témoignent de la pérennité des toponymes et des patronymes dans ces hauts cantons cévenols à l'habitat dispersé.

L'enquête concernant la moitié sud de la paroisse de Saint-Martin de Corconnac (l'Estréchure) que j'ai publiée dans l'Almanach du Val Borgne 1998, « Le Seigneurie de Bussas aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles a été riche d'enseignements. Basée sur des Hommages et Reconnaissances de ces deux siècles d'une part, et sur les Arpentements des années 1550 d'autre part, elle montre que :

- l'habitat était bien installé en 1271-75
- la population du XII<sup>e</sup> siècle était comparable à celle des années 1550
- si les patronymes n'étaient pas encore fixés, les toponymes annonçaient bien ceux qu'utilisèrent les compoix.

Il y aurait du travail pour les chercheurs, particulièrement dans l'exploration des généalogies des Bermond d'Anduze-Sauve, branche aînée et suivantes. Vaste programme !



# MASSACRES EN VALLÉE FRANÇAISE

Extrait d'un cahier anonyme appartenant à Christiane Felgerolles-Hervé  
(date approximative : milieu du XIX<sup>e</sup> siècle).



La montagne où se trouvent Solier et Mas Buisson (photo Georges Péladan)

Ce cahier, après une introduction sur Saint-Étienne-Vallée-Française et les méfaits qui s'y commettent, retranscrit l'acte d'accusation de Maurice Rousson, auteur du massacre de deux familles de cette cité lozérienne, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le titre et les sous-titres ont été ajoutés pour en faciliter la lecture.

## Le lieu des crimes

**Saint-Étienne-Vallée-Française** : Arrondissement de Florac, canton de Saint-Germain-de-Calberte; 1 983 habitants. Grand village sur les bords riants du Gardon, à 37 kilomètres au sud de Florac. Résidence notariale, un percepteur des contributions, huissier, pasteur, curé et vicaire, sœurs et frères. Ce village est la petite ville de résidence miniature et la plus fanatisée de la Lozère [?]; cependant il s'y est commis tout dernièrement le crime le plus affreux. Le vol, l'infanticide, le viol, le meurtre, le peu d'attachement au serment, les mauvais payeurs, tout se trouve dans cette commune et parlons un peu du grand crime de Maurice Rousson, si nous jetons le voile sur les autres faits; mais pour être plus bref et ne prendre aucune responsabilité, nous transcrivons ici littéralement l'acte d'accusation.

## Le massacre de la famille Rousson : aucune piste

Dans les derniers jours de février 1851, un crime épouvantable vint jeter la terreur dans l'un des cantons du département de la Lozère, celui de Saint-Germain-de-Calberte. Une famille entière, celle de François ROUSSON du hameau de Soliers, père, mère, enfants, grand-mère, fut impitoyablement massacrée pendant la nuit, dans l'intérieur de son logis, et selon toutes les apparences par un hôte qui y avait été accueilli avec bienveillance et généreusement hébergé. Une seule des victimes survécut à ses blessures. Ce fut Célestin ROUSSON, âgé de six ans; mais l'espoir, qu'on avait eu d'abord, d'obtenir de ce témoin de précieuses indications fut malheureusement déchu [sic]. Son intelligence et sa mémoire semblèrent avoir été sérieusement affectées par ses blessures et par l'effroi dont il avait été saisi au moment du crime. À toutes les questions qu'on lui adressa d'abord il ne fit que cette réponse désespérante: *Je ne m'en souviens pas*. Plus tard, il sembla vouloir entrer dans quelques détails, il donna même le signalement du meurtrier, qu'il représenta comme étant de haute taille, coiffé d'un chapeau blanc et portant une grande barbe (*une belle barbe*); mais l'incohérence de ses réponses, les



contradictions que l'on y remarquait, leur enlevaient tout caractère sérieux et durent les faire considérer comme les divagations d'un esprit malade.

Tous les efforts des magistrats ne purent parvenir à découvrir l'auteur de cet abominable forfait. Les soupçons s'égarèrent sur la tête de trois habitants du voisinage que certaines circonstances suspectes compromettaient assez gravement; mais aucune preuve directe et de nature à rassurer la conscience des magistrats, ne vint confirmer les premiers indices. Les explications des inculpés et le résultat de l'instruction en affaiblissent même la portée, et après quinze années de laborieuses investigations, des ordonnances de non-lieu durent être prononcées.

### **Trois ans plus tard : second massacre**

Plus de trois années s'étaient écoulées depuis ce douloureux événement, et le souvenir en était encore palpitant dans la contrée, lorsqu'un second crime, exactement semblable au premier, vint frapper de stupeur et d'effroi la population du même canton et éclairer d'une lueur sinistre l'obscurité qui jusqu'alors avait enveloppé le premier. Dans la nuit du 11 au 12 septembre 1854, la famille de Victor CHABROL, du mas Buisson, composée aussi de cinq personnes, tomba toute entière sous les coups d'un assassin : le père, à quelques centaines de mètres de sa demeure, la mère et les trois enfants dans l'intérieur de la maison, comme lors du premier crime. L'assassin paraissait avoir consommé seul tous ces meurtres. Il avait été reçu comme un ami par ses victimes; il les avait frappées à coup de hache. Le mobile du crime avait été le même : la cupidité. L'aspect des blessures semblait cette fois, comme la première, indiquer que les coups avaient été portés de sa main gauche; enfin, et comme pour rendre l'analogie plus frappante, l'une des victimes du second crime - Irma CHABROL, âgée de onze ans - avait survécu à ses blessures; mais, heureusement pour la Justice, là s'arrêtait la ressemblance. Irma CHABROL a été miraculeusement préservée et promptement guérie. Son sang-froid, étonnant pour son âge, a défendu sa jeune intelligence de l'influence funeste que l'effroi a exercé sur celle de Célestin ROUSSON ; elle a pu désigner l'assassin de sa famille ; elle a prononcé le nom de Maurice, et aucun des témoins de cette déclaration n'a hésité à penser qu'elle voulait parler de Maurice ROUSSON. Les voix expirantes de sa mère et de son frère sont venues confirmer son précieux témoignage.

### **Cette fois, les victimes désignent leur assassin**

Chaque pas qu'a fait l'instruction a amené des preuves nouvelles et irrécusables de la vérité de ces trois déclarations et Maurice ROUSSON, le détestable auteur de tous ces crimes, a pu, enfin, être saisi et traduit devant la cour... Irma CHABROL échappa au massacre en feignant d'avoir succombé sous les premiers coups qu'elle avait reçus, et le meurtrier se retira croyant l'avoir tuée ; mais, dès qu'il se fut éloigné, elle se leva, courut réveiller les habitants d'un hameau voisin, et leur raconta ce qu'il s'était passé en disant qu'elle croyait avoir reconnu Maurice ROUSSON. Appelant à eux leurs voisins, les mariés CORBIER, de Peyrebrune, se rendirent à la maison CHABROL, où ils trouvèrent trois personnes noyées dans leur sang. Le jeune Ferdinand CHABROL, âgé de six ans, avait la tête presque séparée du corps par une horrible blessure. La femme CHABROL et son fils Jules respiraient encore, et ils eurent la force de désigner avant d'expirer Maurice ROUSSON comme leur assassin.

### **Le mobile, c'est le vol**

Le père, Victor CHABROL, était absent quand sa demeure fut envahie. On s'inquiétait déjà de son absence prolongée, lorsqu'on vint annoncer aux magistrats instructeurs, encore réunis sur le théâtre du crime, que son cadavre mutilé venait d'être trouvé dans un ravin, près d'un sentier et à une centaine de mètres de la maison. Les magistrats, s'étant transportés sur les lieux, constatèrent qu'il avait été frappé à la tête de deux coups de hache, et qu'il n'avait à présent d'argent sur lui. Cependant tout annonce que Victor CHABROL était parti de chez lui pour aller à Saint André payer une somme de 800 francs, qu'il devait à Mr PERRIER de cette commune (Pommaret). Il l'avait fait annoncer à son créancier; il avait montré à sa femme et à plusieurs autres personnes 50s en or et 350 francs en pièces de 5 francs qu'il destinait à ce paiement.

Cet argent avait été placé par lui dans un vase en poterie qui fut indiqué par Irma CHABROL, et il n'y avait pas été retrouvé ; CHABROL seul avait pu l'y prendre. Son assassin avait évidemment eu pour but de l'en dépouiller et, ce premier crime une fois commis, les quatre autres ne l'avaient été que pour assurer l'impunité du coupable. Dès l'instant que trois des victimes eurent désigné Maurice ROUSSON, la gendarmerie fut envoyée à sa recherche et c'est ici que les charges les plus accablantes s'accroissent d'heure en heure contre l'accusé.



*Le hameau des Longognes : le mas à gauche au dessus du jardin était affermée par la famille de Maurice Rousson. On a trouvé la hache sous le toit du bâtiment principal. Dans le groupe de maison à droite, le toit le plus à gauche est celui de l'école qui était aussi le logement de l'instituteur (voir page 17)*

*Photo Georges Péladan.*

## Les charges sont accablantes

Arrêté à Alais, où il s'était rendu avec sa femme, à trois heures du matin, il ne demande pas même d'abord pourquoi on l'arrête et ne songe à faire cette question que quelque temps après. Instruit alors des charges qui pèsent sur lui, il se borne à répondre qu'il est innocent. Il est reconnu qu'il avait, en arrivant à Alais, 120 francs en or ou en argent dont il ne peut établir l'origine. Confronté avec les cadavres de ses victimes, il nie être l'auteur de leur mort, mais il lui échappe un demi-aveu, qu'il cherche en vain à rétracter plus tard :

*« Eh bien ! avait-il dit une fois, allez chercher ma femme et laissez-là un moment avec moi, je lui raconterai tout ! »* On savait qu'il y avait trois haches chez Maurice; on n'y en trouve plus que deux, et on découvre la troisième souillée de sang, auquel adhèrent encore quelques cheveux, cachée sous une ardoise dans une maison tenue à ferme par la famille de l'accusé.

On ne retrouve plus les vêtements que Maurice portait vers l'époque du crime et, quelques jours après, on ramassa sur la route qu'il avait suivie pour aller de Langogne à Alais un bout de manche d'une étoffe

portant des traces de sang imparfaitement lavées et pareil au vêtement perdu. Enfin, l'accusé qui nie avoir quitté son logis dans la nuit du 11 au 12, avant son départ pour Alais, et il est contredit formellement par sa femme, à laquelle il aurait dit, le matin en l'appelant pour partir, qu'il était allé à la Peyre, petite propriété qu'il tenait à ferme, et s'y était endormi. Les preuves s'élèvent donc de tous côtés contre Maurice ROUSSON, en ce qui touche le crime de Mas Buisson.

## Un assassin pour les deux massacres ?

... Dès l'instant où la femme CHABROL et deux de ses enfants eurent désigné Maurice ROUSSON comme leur assassin, un cri général s'éleva dans la contrée accusant cet homme des assassinats du Solier. Jamais le jugement de l'opinion publique ne fut mieux justifié que dans cette occasion. Il était difficile d'admettre qu'il se trouva dans la contrée deux hommes, ou plutôt deux monstres, capables de concevoir et d'exécuter de semblables forfaits.

Les deux crimes avaient d'ailleurs entre eux tant de ressemblances, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, qu'on se sentait inéluctablement conduit à les attribuer au même auteur.



De l'avis des médecins qui ont été appelés à constater l'état des cadavres et les causes de la mort, l'assassin du Solier, comme celui du Mas Buisson a dû frapper ses victimes de la main gauche ; or l'accusé consent qu'il est gauche quand il se sert d'une pioche ou de tout autre instrument qui exige l'emploi des deux mains ; à la vérité, il ajoute qu'il manie la hache de sa main droite. Rien ne confirme cette assertion et d'ailleurs n'est-il pas probable que, pour mieux assurer ses coups, il a frappé les victimes en se servant des deux mains.

## Des témoignages à propos du premier massacre

Mais ce ne sont pas les seules preuves que l'accusation peut invoquer sur ce chef ; l'accusé s'est trahi lui-même par son attitude et ses propos. Lorsqu'il vint au Solier, au moment de la découverte du crime, les gens du voisinage furent frappés de l'expression sinistre de sa physionomie.

Des propos étranges et fort compromettants lui sont aussi attribués par plusieurs témoins. Il a dit à l'un : *«Celui qui a commis le crime du Soliers en commettra bien d'autres; il n'a pas été découvert une première fois, il ne le sera pas davantage une seconde. Dans ces occasions, il n'y a rien de tel que de faire tout disparaître et de tout cacher (tout recata et tout cabi).»* Le ton sur lequel ce propos fut tenu impressionna fortement le témoin qui le rapporte ; il aurait, dit-il, soupçonné l'accusé s'il l'eût cru assez fort et assez courageux pour exécuter un tel crime. Ce même témoin raconte qu'étant allé veiller, le 25 février 1851, chez les ROUSSON des Longagnes [ou Longogne], Maurice, déjà couché, refusa de veiller avec lui comme d'habitude ; il pouvait, ajoute le témoin, sortir de sa chambre sans être entendu des personnes qui veillaient. Dans la matinée du 26, les souliers de Maurice ROUSSON portaient des taches de sang qu'il fit astucieusement remarquer lui-même, en les attribuant à une hémorragie qu'il avait éprouvée pendant la nuit.

L'accusé savait, comme tous les voisins de François ROUSSON, que celui-ci avait réuni chez lui tout ou partie d'une somme de 2000 francs, qu'il devait compter prochainement pour le prix d'une adjudication prononcée en sa faveur ; c'est pour s'emparer de cette somme que l'assassin du Solier s'est introduit chez les ROUSSON, le soir à la veillée, et il y a été reçu et traité comme un ami, ainsi que l'attestent les restes du repas qui furent trouvés le lendemain. Il a répondu à cette hospitalité par le meurtre et le vol. C'est ainsi qu'il se sera également introduit chez les CHABROL.

## Antécédents et moralité de Maurice Rousson

Les antécédents de Maurice ROUSSON sont des plus défavorables. Les témoins le présentent comme un filou, un joueur effréné et l'accusent de nombreuses déprédations commises à leur préjudice ; il a été condamné à quinze jours d'emprisonnement par le tribunal d'Alais.

Un témoin rapporte qu'indigné du langage atroce tenu en sa présence par l'accusé, il ne put s'empêcher de lui adresser ces paroles de sinistre augure : *« Malheureux, tu sens la guillotine »*. Un dernier et terrible témoignage s'élève contre sa moralité ; c'est celui de sa famille entière. Père, mère, épouse s'accordent à reconnaître qu'il a de bonne heure annoncé les instincts les plus pervers, qu'il ne leur a donné que du chagrin, que toutes leurs remontrances sont restées sans effet ; ses parents ajoutent qu'ils se seraient bien gardés de lui infliger des corrections de peur qu'il ne les assassine comme il les en a menacés.

## Maurice Rousson est accusé des deux crimes

L'acte d'accusation fait voir ensuite les nombreux rapports qui existent entre les circonstances des deux crimes dont l'opinion publique accuse hautement Maurice ROUSSON, et résume les preuves développées sur chaque chef.

Il a assassiné CHABROL pour avoir une somme d'argent qu'il avait vu récemment entre ses mains... CHABROL une fois tué, le mobile des autres crimes n'est plus le même. L'assassin ne les commet que pour s'assurer l'impunité. Fait principal, circonstance aggravante, se trouvent donc complètement justifiés. Il en est de même de la tentation d'assassiner commise sur la personne d'Irma CHABROL. Qui pourrait douter que c'est contre la volonté du meurtrier que cette jeune enfant a échappé au sort de tous ses proches.

... L'assassinat de François ROUSSON a eu, comme celui de Victor CHABROL, un vol pour objet ; l'assassinat des trois autres de cette famille a eu pour objet d'assurer la consommation du vol et l'impunité du coupable ; la tentative d'assassinat commise sur la personne de Célestin ROUSSON n'a manqué d'aucune des circonstances qui la constituent légalement ; l'assassin croyait évidemment avoir accompli son œuvre quand il a quitté le théâtre de ses crimes.



## Le procès

Plus de cent témoins répondirent à l'appel. Cette grande affaire occupa plusieurs jours et le 28 mars 1855, à 5 heures 4 du soir MM. les jurés entrèrent en délibération, d'où ils revinrent à 6 heures 1/2. Quarante questions avaient été posées : quarante «oui» leur répondirent.

Maurice ROUSSON, convaincu de huit assassinats et de deux tentatives d'assassinat, fut condamné à la peine de mort. L'arrêt ordonna que l'exécution aurait lieu au Pont de Burgen commune de Saint-Étienne-Vallée-Française, en vue du théâtre des crimes. L'instruction attache au canton entier ce grand crime ; tandis qu'il n'a été commis que dans la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française.

PELATAN [en réalité PELADAN] dans l'instruction du crime du Solier fut innocemment précipité dans les cachots et mis au secret pendant plusieurs jours. IMBERT et BASTIDE l'y suivirent; mais ils furent relaxés.

Après sa condamnation à mort, Maurice ROUSSON déclara avoir trois complices BAUMONT, PIERREDON,

[blanc], chargés de fers ils furent amenés devant les yeux du meurtrier ; leur innocence reconnue, ils furent mis en liberté.

## L'exécution

Enfin, le 23 mai 1855, conduit au Pont de Burgen en passant devant l'échafaud il promit de faire des révélations qu'il lut sur la guillotine entre deux pasteurs et deux exécuteurs : il se déclarait le seul auteur des deux crimes, du Solier et du Mas Buisson. Ainsi périt un enfant de la Lozère.

M. MINGAUD, pharmacien à Saint-Jean-du-Gard, moula la tête du supplicié ; on en voit des épreuves frappantes dans les appartements de M. MINGAUD.

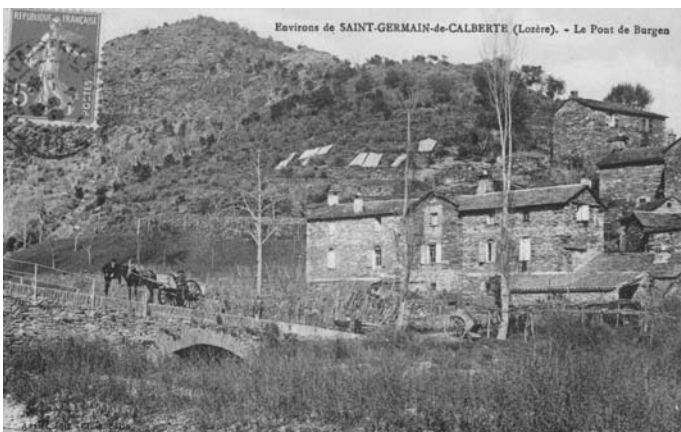
Ndr! : Bernard Atger nous a communiqué la transcription de l'acte de décès de Maurice Rousson, AD 48, Saint-Étienne-Vallée-Française, 4 E 148/11:

*« L'an 1844 et le 23<sup>e</sup> jour du mois de mai à quatre heures du soir; devant nous Urbain Bonnal, Maire, officier de l'état civil de la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française, a comparu M. Pierre Jean Isidore Comandré, greffier du Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Florac, qui en conformité de l'article 83 du code Napoléon, nous déclaré que ce jour d'hui, à une heure après midi est décédé au Pont de Burgent, en cette commune, le nommé Maurice Rousson, cultivateur, âgé de vingt huit ans, domicilié aux Longognes, fils de Auguste Rousson et de Louise Montagner, mari de Jeanne Émilie Imbert, de laquelle déclaration nous avons rédigé le présent acte que nous avons signé avec le déclarant.*

*Urbain Bonnal Comandré.»*

**Pont de Burgen, lieu de l'exécution de Maurice Rousson.**

**Photo Georges Péladan**



# À PROPOS DES CRIMES DE SOLIERS ET DU MAS BUISSON

Par Georges PÉLADAN

Pour qui connaît les Cévennes, leur histoire, les événements qui font l'objet de ce document (consultable aux Archives Départementales de la Lozère) paraissent difficilement imaginables. Bien sûr il faut replacer les faits dans leur contexte. L'image communément véhiculée d'une Cévenne particulièrement tolérante où règnent la solidarité et un code d'honneur basé sur les préceptes de la Bible est loin d'être générale et la réalité est bien souvent différente. On doit tenir compte de la dureté de la vie, de la rudesse du climat, des difficultés de déplacement, de la densité de la population à l'époque.

Comment expliquer alors qu'à la suite du premier crime Maurice Rousson, homme dans la force de l'âge, jouissant d'une très mauvaise réputation dans le pays, proche des premières victimes n'ait pas été soupçonné dès le début et que des innocents, dont mon arrière grand-père, Peladan Jules Casimir né en 1828, demeurant aux Longognes tout comme l'assassin aient été suspectés ? Ce personnage devait inspirer une profonde terreur pour que personne n'ait osé mettre les enquêteurs sur sa piste.

Tout enfant j'ai été nourri de cette histoire souvent par des bribes et j'ai pu mesurer comment, bien des années après, elle s'était ancrée dans les mémoires au point de devenir légendaire. Il m'est d'ailleurs difficile aujourd'hui à la lecture de différents récits ou comptes-rendus de savoir exactement distinguer ce qui est réel et ce qui est issu de l'imagination populaire. Voici pêle-mêle certains de ces faits à mettre bien entendu au conditionnel :

- Après le premier crime, dès que la nouvelle a été connue, Maurice Rousson, voisin et proche des victimes serait arrivé sur les lieux dans les premiers. La grand-mère agonisait, il se serait installé d'autorité à son chevet. Elle murmurait paraît-il en occitan bien sûr : « Maurici ...Maurici... » cherchant à donner le nom de son bourreau, les spectateurs tendaient l'oreille et celui-ci avec un remarquable sang-froid aurait dit : « morisse, ditz que morís » (*je meurs, elle dit qu'elle est en train de mourir*)

- Au sujet de mon aïeul qui avait été suspecté, on disait que l'on avait trouvé chez lui un pantalon portant des taches de sang. Elles provenaient, disait-on, du cochon qu'il avait aidé à charcuter chez des voisins au hameau des Avelacs or à l'époque les analyses ne pouvaient pas distinguer la nature humaine ou animale de ce sang.

- On disait aussi que pendant très longtemps les gens s'interdisaient de donner le prénom de Maurice à leurs enfants.

- Les fers forgés destinés à interdire le passage par les fenêtres dépourvues de volets dits « estripa-chins » (déchire-chiens) auraient été installés pendant la période de terreur à la suite du premier crime.

- Le condamné aurait dû être exécuté sur le lieu d'un de ses crimes, mais faute de chemin carrossable, la guillotine avait été dressée au plus près.

- Mon arrière-grand-mère, Valérie Bonal se souvenait qu'âgée de six ans à l'époque elle avait assisté, amenée par ses parents, à l'exécution du condamné. D'ailleurs, une plainte relatant les exactions de l'assassin qui se voulait moralisatrice avait été distribuée. Celle-ci affirmait que la punition ainsi infligée avait valeur d'exemple et devait inciter, les enfants en particulier, à demeurer dans le droit chemin.

- Pour donner le ton de cette vague de terreur, je citerai enfin une délibération prise par le Conseil Municipal de Saint-Étienne-Vallée-Française en date du 29 octobre 1854 :

*« Le Maire a exposé que le sieur AGULHON, instituteur public aux Longognes, où il était logé chez le sieur ROUSSON, père du sieur Maurice ROUSSON, accusé de l'assassinat commis sur la famille CHABROL du Mas Buisson le... septembre dernier a été obligé de quitter ce logement immédiatement après cet assassinat, parce que, pouvant être appelé comme témoin dans cette affaire, il ne se croyait pas en sûreté dans cette maison habitée par les père et mère et la femme dudit Maurice ROUSSON et parce que cet épouvantable assassinat ayant répandu la terreur dans le pays, les enfants n'osaient plus venir à l'école dans la maison de cet assassin. Et ayant transporté son école au hameau d'Avelac, à quelques minutes seulement des Longognes, dans la maison de Mr. Simon PRIVAT MAUREL, ancien conseiller municipal, ledit MAUREL a consenti le premier novembre courant un bail des appartements nécessaires à la classe et au logement de l'instituteur et s'est obligé à faire les réparations pour que, tant la classe que le logement de l'instituteur soit en bon et convenable état..... »*

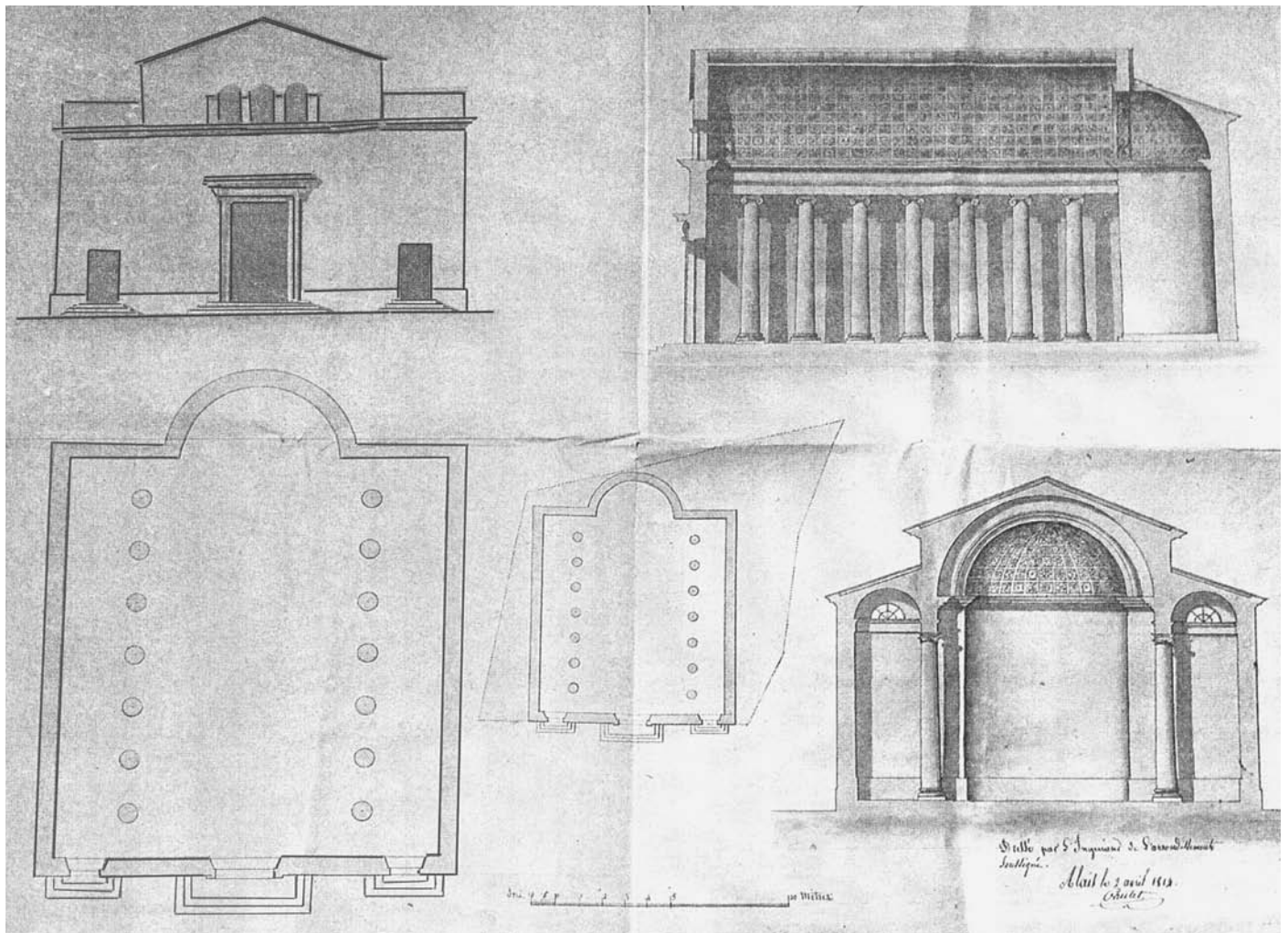
Compte tenu de ces éléments constatant en outre que les locaux loués par la famille Rousson sont « en si mauvais état qu'ils ne peuvent servir de maison d'école » qu'il n'y a aux Longognes qu'un seul autre habitant, « le sieur PELADAN, qui n'a, à peine que le logement qui lui est nécessaire et ne peut rien louer comme maison d'école » le Conseil « Transporte au hameau d'Avelac, dans la maison de Mr MAUREL l'école publique protestante de garçons du quartier de Droubies et Avelacs qui était placée aux Longognes ». Fernand GAILLARD (maire)



# LES TEMPLES DE SAINT-AMBROIX

## 2ème PARTIE : Un projet avorté

Par Gabriel LIOTARD



Après le temps des persécutions, vient le temps de la liberté religieuse. L'une des décisions de Napoléon a été « *la loi du 18 germinal An X relative à l'organisation des Cultes* ». Cela s'est traduit dans notre région par la création de « *L'Église Consistoire de St-Ambroix* »<sup>1</sup>.

### Création du Consistoire et établissement des pasteurs de St-Ambroix, Génolhac et Barjac.

Le Conseil de St-Ambroix<sup>2</sup> s'est donc « *assemblé sous la protection divine le 25 Floréal An XI (15 mai 1803) de la République Française Une et Indivisible, sous la présidence de Jean André Ollive, pasteur; le citoyen Jacques Silhol faisant les fonctions de secrétaire* ».

Deux semaines plus tôt (le 29 avril), le Conseil avait « *constaté la formation du Consistoire* » et pris connaissance de la lettre du sous-préfet de cet arrondissement du 10 avril 1803. Celui-ci « *invite le Consistoire à lui faire part de ses vues sur les pasteurs qui doivent être établis dans cette église et de lui fournir des renseignements tant sur ceux provisoirement maintenus par*

*la susdite loi du 18 germinal que sur les candidats qu'il sera dans le cas de proposer* ».

Le Conseil du Consistoire a manifesté à l'unanimité le désir de voir confirmer par le premier magistrat du peuple français la vocation qu'ils adressent au citoyen Jean André Ollive pour le canton de St-Ambroix et au citoyen Dessabatier pour celui de Génolhac. Ce n'est que le 27 juillet 1813 que l'on « *adresse vocation à Pierre Daniel Germain Encentre né le 1<sup>er</sup> juin 1784 et pasteur à Quissac et Sauve. Il aura à desservir le canton de Barjac, les communes de St Denis, Auzon, Seynes, St-Just et Euzet* ».

### Le nouveau temple : des espoirs déçus

Le registre des délibérations du Consistoire qui couvre près de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle nous informe des problèmes concernant les lieux de culte.<sup>3</sup>

Le 15 mai 1803 : « *Le Consistoire considérant avec douleur que les protestants des trois cantons qui composent cette Église sont obligés pour célébrer leur culte de se rassembler en plate campagne ose espérer que le Gouvernement prendra en considération l'état fâcheux où ils se trouvent et procurera aux trois communes<sup>4</sup> où*

*doivent résider les pasteurs et où la réunion des fidèles doit avoir lieu les moyens nécessaires pour se garantir des injures du temps et de l'intempérie des saisons. »*

Le 30 septembre 1804, mêmes considérations : « *Les protestants sont obligés de célébrer leur culte en plate campagne ; que cependant il existe dans la ville de St-Ambroix un local où on voit encore les fondements d'un temple consacré par leurs ancêtres* ».

Ne pouvant obtenir la restitution du terrain où avait été « dressé » le premier temple, les protestants cherchèrent d'autres emplacements.

Par lettre du 7 juillet/1810 adressée par le Préfet au sous-préfet<sup>e</sup>, nous apprenons que le Conseil Municipal a délibéré le 6 mai 1807 l'acquisition de la partie libre de l'ancien cimetière, à condition que les protestants y fassent construire un temple à leurs frais. Ils ont obtenu le consentement de deux propriétaires de parties de l'ancien cimetière.

Par ailleurs, un extrait des registres de la sous-préfecture du 15 juillet 1807 fait état de la « *délibération du Conseil Municipal de St-Ambroix du 6 mai 1807 demandant l'autorisation de concéder la partie libre de l'ancien cimetière des catholiques* »...

À la même date du 15 mai 1807, François Champetier, juge de paix du canton de St-Ambroix, est nommé « *commissaire* » et chargé de recueillir les consentements nécessaires.

« *Gabriel Blanchet, propriétaire foncier, demeurant à St-Ambroix âgé de septante ans a dit que le local et l'emplacement désigné par la délibération du Conseil Municipal de St-Ambroix du 6 mai 1807 est le plus convenable à la construction d'un temple et pour l'exercice du culte protestant, que tel est son vœu et a signé...* »

De même signeront :

Charles Bayle, 50 ans, négociant,  
Pierre Bruguier, 69 ans, foncier,  
Jacques Blancher, 64 ans, cordonnier,  
S<sup>r</sup> Pierre Boyer, 64 ans, propriétaire foncier,  
S<sup>r</sup> Jean Olive, 63 ans, propriétaire foncier (signant Olive).

Tous se rendent sur les lieux pour les estimations. « *La partie dud local indivisé entre les sieurs Silhol et Louis Gueidan et de contenance de 336 ca 2 cm<sup>2</sup>, valeur 1 515 francs, la moitié de la dite partie du côté du levant est propre à la construction de maison donnant sur la rue du Faubourg ou route de St-Ambroix à Uzès. À ce terrain, il faut ajouter ceux de Hairaut, de Barjac, 159 ca 28 cm<sup>2</sup>, et de Sr Dumas, instituteur,*

*40 ca 40 cm<sup>2</sup>, lequel comprend une petite rue à chacun de ses côtés nord et au midi, pour lui donner du jour convenablement, confronte du levant ladite rue du Faubourg ou route d'Uzès, du midi Louis Fabre, du couchant un petit chemin [?] vacant remplacé par la nouvelle route d'Uzès, et de nord S<sup>r</sup> Pierre Silhol et la petite maison que le S<sup>r</sup> Dumas a commencé de construire sur la même route* ».

Le tout devait avoir « *la forme d'un petit parallélogramme qui est la forme ordinaire d'un temple* ».

Ce document fut établi le 3 avril 1808.<sup>5</sup>

Les Archives Départementales nous fournissent le plan et la description du temple dont la construction est envisagée.

« *Il mesurera 20 m sur 18 m. Il sera terminé dans sa longueur par une partie demi-circulaire de diamètre. La largeur sera partagée intérieurement en trois parties égales par deux rangs de colonnes ioniques, dont l'intervalle d'un centre à l'autre sera de dix mètres.*

*La façade sur la rue sera percée de trois portes dont une de deux mètres et demi de largeur et deux autres d'un mètre 30.*

*Les fondations seront faites à 1,20 m et auront 1,10 m de largeur. Les murs auront 90 cm d'épaisseur jusqu'à 50 cm au-dessus du niveau de la rue.*

*Les murs d'enceinte auront 8,25 m ; une autre partie aura 4,30 m et 5,50 m au milieu du fronton.*

*Les colonnes auront 85 cm de diamètre à la base et 71 cm au chapiteau.*

*Deux galeries latérales sont prévues. »*

Dressé par l'ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé de l'Arrt d'Alès, le 31 mars 1814.

Le 9 octobre 1815, la commune ne vote pas les crédits.

La situation politique change et le sous-préfet d'Alès, dans une note du 4 janvier 1816 signale qu'un tiers seulement de la population est protestant et que le Conseil Municipal, dans une délibération du 17 décembre 1815 affirme que « *ce culte a été extrêmement favorisé au préjudice du culte catholique romain* ». À la suite de cette situation, « *le sous-préfet est d'avis d'annuler la délibération prise pour la construction dudit temple* » !<sup>6</sup>

### Notes

1 Titre 2 Art.16 selon lequel il y aura une Église Consistoriale pour dix mille âmes de la même communion.

2 Cf Registre déposé aux AD 30 en 1991. « Délibérations du Consistoire » : 25 Floréal an XI – 7/1/1848.

3 A.D. 30 – 90 J 1

4 Barjac – Génolhac – St-Ambroix

5 A.D. 30 – V461

6 CF A.N. F19 - 55901



# AVRIL 1792, « LA GUERRE DES TOURS » DANS LE PIÉMONT CÉVENOL

Par Pierre-A. CLÉMENT

On connaît très peu les sombres événements qui se sont déroulés dans les Basses Cévennes au début du mois d'avril 1792. Cet épisode calamiteux a été analysé avec sérieux par les historiennes contemporaines<sup>1</sup> mais il paraît avoir été ignoré par les auteurs qui se sont investis dans les « Châteaux du Gard » et dans les monographies locales. Pourtant, une étude approfondie de « la guerre des tours » pourrait apporter des informations inédites sur l'architecture primitive de ces riches résidences que leurs propriétaires ont été obligés de reconstruire après les événements de 1792.

Pour bien comprendre ce soulèvement populaire et la fureur destructrice des insurgés, il faut se remémorer les périodes d'anarchie que les plus âgés d'entre nous ont vécues au mois d'août 1944 et au mois de mai 1968. Les conditions socio-politiques étaient certes différentes mais comme cela s'est passé en avril 1792, le pouvoir central a été absent ou défaillant à ces moments-là. En cas de carence de l'État, il suffit de quelques habiles agitateurs convaincants pour amener le peuple et pour le faire tomber dans les pires excès.

## Les sources

Le dossier le plus complet est le long chapitre publié par François Rouvière dans son ouvrage de référence : *Histoire de la Révolution française dans le Gard* » (4 volumes, 1887-1889 – tome II).

Ce travail est à utiliser avec précaution car l'auteur, journaliste de profession, écrit 95 ans après les faits. Mieux vaut-il aller directement aux documents dont il s'est servi. Ils ont été rassemblés dans une liasse des AD.30 (1 L 1470). On peut aussi consulter d'autres dossiers des AD.30 tels que 1L 421, 1L 426 et 1 L 429.

## Le prétexte

À l'origine, le déclenchement des émeutes a été provoqué par la noyade dans le Rhône, le lundi 26 mars 1792, de 69 volontaires « nationaux » du 2<sup>ème</sup> bataillon du Gard.

À cette époque-là, Arles et Avignon étaient sous l'emprise des contre-révolutionnaires. Trois compagnies de fantassins étaient arrivées en renfort le 12 mars

1792 à Villeneuve-lès-Avignon. Le 23 mars 1792, le général Félix Le Muy décida qu'elles iraient rejoindre le 2<sup>ème</sup> bataillon engagé à Arles où la situation était préoccupante. Le 26 mars, cette troupe embarqua au port de Villeneuve sur un bateau présenté comme « neuf, grand et solide ».

Un quart d'heure à peine après avoir largué les amarres, on entendit un craquement sinistre que l'on peut attribuer soit à un chahut des militaires, soit à un vice de fabrication. Toujours est-il que la coque s'ouvrit et que l'embarcation coula à pic. Une bonne moitié des naufragés put être secourue, mais soixante-neuf volontaires périrent dans le Rhône.

Lorsque la nouvelle de ces noyades parvint dans les communes d'origine des victimes, des malintentionnés propagèrent le bruit d'un attentat royaliste. Cette fausse rumeur est d'ailleurs confirmée par des lettres des mairies.

Le 29 mars, la municipalité de Sommières écrit au Directoire du Gard (1 L 879) que

« Des traîtres ayant sabordé la barque, des bruits alarmants ont jeté la consternation parmi nos citoyens. Veuillez nous instruire de la vérité des faits afin que nous calmions les inquiétudes et que nous paralysions et étouffions les événements qui pourraient en résulter. »

Le 4 avril, date à laquelle on se trouve au paroxysme des destructions, un procès-verbal de la municipalité de Lasalle rapporte l'incendie du château d'Algues. On l'impute à un certain nombre de citoyens dont « les têtes étaient échauffées » par les nouvelles dévastations commises à Aubais et autres endroits, et par le souvenir de la mort de nombre de volontaires noyés dans le Rhône.

Cette imputation des émeutes à la tragédie de Villeneuve-lès-Avignon est confirmée par une déclaration du 3 avril signée par le président du Directoire de Saint-Hippolyte-du-Fort :

« Considérant que les habitants du district voisin [Sommières] entraînés par le souvenir de la mort de certains volontaires du département ou séduits par « des ennemis de la patrie » qui veulent plonger celle-ci dans les erreurs de « la narchie » ont démoli ou incendié des châteaux. »

Un épisode significatif montre que le feu couvait déjà dans les campagnes du Sommiérois : deux semaines

avant le naufrage sur le Rhône, quelques citoyens de Sommières s'étaient portés le 12 mars 1792 au Château d'Aubais pour enlever les marques seigneuriales que son propriétaire, le marquis d'Urre, gendre de Charles de Baschi s'était obstiné à y laisser. Dans la foulée, les casseurs s'en étaient pris à la balustrade de l'escalier monumental, aux pots à feu<sup>2</sup> qui couronnaient l'édifice, aux plafonds, aux portes et fenêtres, aux meubles, aux glaces et aux tables de marbre. Il faut noter à ce sujet que ce genre de déprédations se répétera systématiquement dans les châteaux des Basses Cévennes à partir du 1<sup>er</sup> avril.

## Le scénario

À l'origine, ce mouvement insurrectionnel semble avoir été fomenté contre les aristocrates soupçonnés d'être fidèles à la monarchie.

Il y a tout d'abord une prise de conscience d'un possible retour en force de la Royauté. De 1789 à 1791, la conquête démocratique du pouvoir apparaît comme irréversible. Cependant les incidents qui se multiplient dans les départements limitrophes du Gard, aussi bien à Jalès qu'en Avignon et Arles, sèment l'inquiétude. Dès lors, la population des campagnes se met à redouter le rétablissement des privilèges et le retour des abus seigneuriaux.

Les plus exaltés commencèrent tout d'abord à s'en prendre aux signes extérieurs de noblesse. Les premières cibles vont être les girouettes seigneuriales et les blasons ou armoiries sculptés au fronton des portails. Lorsqu'ils pourront pénétrer à l'intérieur, les attroupés se feront remettre les actes de propriété et principalement les terriers où étaient répertoriés les titres seigneuriaux. En les brûlant, les paysans s'imaginaient faire disparaître les preuves de l'existence de droits féodaux.

Les tours constitueront aussi un objectif prioritaire. D'une part elles symbolisent l'appartenance à une famille de haut rang et d'autre part elles permettent de tirer sur les assaillants qui veulent escalader les murailles qu'elles flanquent. Les insurgés auront donc soin de raser les merlons et de déposer la toiture en jetant les tuiles au sol.

Quelques châtelains en seront quittes pour ces seuls dommages mais la plupart d'entre eux seront victimes de la fureur ravageuse des attroupés. La destruction de Vibrac dans la nuit du 3 au 4 avril est relatée dans le détail par le maire de Saint-Martin-de-Sossenac :

« Nous avons vu dans la basse-cour du château, un grand feu dans lequel un grand nombre d'hommes jetaient des meubles comme armoires, chaises, lits, matelas, paillasses... malgré nos représentations les dits brigands continuèrent l'incendie en nous obligeant, par les menaces, à nous retirer. »

Le maire précise qu'il n'y a plus de couvert (toiture) aux deux tours en forme courbe sur les ailes du château et sur une troisième de forme carrée [tour bermonde].

Les assaillants paraissent s'être acharnés sur les biens de Jacques-Louis Duranc. Ils ont mis en pièce les « *vaisselles, faïences, porcelaines, vases à oranger et tonneaux à tenir le vin* ». Leur rage contre cet aristocrate s'est même portée sur le verger où les branches ont été sciées et où la citerne destinée à l'arrosage du jardin et des arbres fruitiers a été détruite et comblée avec des pierres.

Celui que les textes appellent tout simplement Ranc, sa particule ayant été supprimée, fait l'objet de mesures spéciales de protection pour sa maison de Sauve tant il apparaît comme détesté par les habitants du pays.

## Les émeutiers

On est en droit de se poser la question sur l'origine de ceux que les autorités appellent tantôt « *attroupés* », « *malintentionnés* », « *citoyens égarés* », tantôt « *factieux* », « *infracteurs de la loi* », « *ennemis de la patrie* », et même parfois « *brigands* » ou « *bandits* ».

Contrairement à ce que l'on a pu rapporter, il ne s'agit ni de hordes d'inconnus ni de Marseillais. Ainsi dans la bande de quatre à cinq cents excités qui vandalisèrent le château d'Algues à Lasalle on repère « *en majorité des habitants des villages des environs : Monoblet, Durfort, Anduze, Tornac, Vabres, Sauve et Canaules.* »

De même parmi le millier d'insurgés qui dévastent les châteaux d'Aigremont, Maruejols et Cassagnoles dans la nuit du 3 au 4 avril, on dénombre « *une majorité d'originaires du canton de Lédignan et une minorité d'habitants de la Vaunage* »<sup>3</sup>.

Quand ces incendiaires se prétendent « *marseillais* », c'est sans doute qu'ils veulent éviter d'être identifiés, et échapper ainsi à d'éventuelles poursuites.

Très peu nombreux lors de la deuxième mise à sac du château d'Aubais le 1<sup>er</sup> avril, les émeutiers voient leur effectif s'enfler de jour en jour sous l'effet boule de



neige. Partout où ils sévissent des habitants des lieux rejoignent en nombre la troupe en colère.

Ces bandes ne sont pas véritablement armées. À propos de l'investissement du château de Florian, Verdier de Sauve, administrateur du District de Saint-Hippolyte écrit « sur cent cinquante personnes ayant participé à cette tentative quelques-unes étaient armées de fusils et la plus grande partie de bâtons. »

Il apparaît aussi que ces troupes de factieux dont la composition variait de jour en jour ne possédaient pas une hiérarchie bien structurée. Seuls quelques meneurs se prévalaient du titre de chef.

Enfin, il faut souligner que ce mouvement n'était pas pavé que d'intentions honorables. Comme cela advient encore de nos jours, des éléments incontrôlés mettaient à profit les émeutes pour piller en toute impunité.

Une preuve formelle en est donnée par le rapport de Roquier et Sugier, commissaires mandés en Gardonnenque par le district d'Alais. Le 4 avril, ils ont essayé courageusement et inutilement d'arrêter le brûlement du château de Lézan en exhortant les habitants du lieu à obéir aux lois. Une fois la mise à sac terminée, ils entreprennent la « *fur* » [fouille] dans toutes les maisons du village. Ils constatent, « *avec la plus vive douleur* », qu'un grand nombre de Lézanens avaient participé à ces rapines.

## La garde nationale

On peut se demander pourquoi des bandes d'émeutiers ont sévi pendant plus d'une semaine sans que les autorités du département aient pu aligner une force d'interposition. Il faut bien comprendre qu'en 1792 la séparation entre l'ancien pouvoir et les nouvelles structures demeure dans le flou. L'essentiel des forces de l'ordre dont dispose le district du Gard est constitué par la garde nationale.

Il s'agit d'une forme de milice populaire mise en place à Paris le 15 juillet 1789 avec La Fayette comme commandant. Les villes de province suivirent l'exemple. Une loi du 14 octobre 1791 en codifia le statut. Il était spécifié que tous les citoyens actifs et leurs enfants âgés de 18 ans et plus étaient astreints à en faire partie. Peut-être cet aspect d'obligation explique-t-il le peu d'enthousiasme de ces présumés gardiens de la Révolution.

En avril 1792, chaque communauté de quelque importance possédait sa propre compagnie de fantassins et éventuellement une compagnie de cavalerie s'il y

avait suffisamment de propriétaires de chevaux.<sup>4</sup>

Une des particularités de ces milices se situait au niveau de l'abondance des galons. Étant donné l'absence d'un règlement particulier, la plupart des requis s'étaient auto-octroyés des grades flatteurs, d'où une nuée de commandants, de capitaines, d'adjudants et de sergents.

En 1792, les compagnies du Gard, récemment mobilisées, ne possédaient pas encore d'uniformes. Le rapport des deux commissaires envoyés à Lézan signale qu'une douzaine de gardes nationaux du village avaient été mis « *hors du rang* » pour avoir « *participé aux vols et dévastations* ». La cérémonie publique sanctionnant leur exclusion avait consisté à leur confisquer leur cocarde tricolore et à leur arracher les boutons [certainement dorés] qui les distinguaient des civils.

Le pire dans le comportement des unités des Basses Cévennes se situe dans leurs fréquentes compromissions avec les émeutiers qu'ils étaient théoriquement chargés de maîtriser.

Ainsi à Grand Gallargues, dans la soirée du 1<sup>er</sup> avril, la garde nationale « *ne fit rien pour empêcher les violences. Pire encore, elle se comporte parfois comme les bandes d'ennemis de la patrie* ».

Un rapport du 5 avril signé par les maires de Saumane et de Saint-Martin-de-Corconac nous apprend que les gardes nationaux de Soudorgues qui voulaient dévaster le château de l'Hom avaient abattu les meneaux de Monsieur Tourtoulon à Saint-Martin.

Pareillement, les insurgés qui avaient sévi à Lasalle le 4 avril avaient à leur tête Teissier, capitaine de la garde nationale de Durfort et Bonbounous, dit « *tête chauve* », officier de la garde nationale de Monoblet.

En réalité, la seule force capable d'arrêter les pillages sera le détachement de dragons [troupe nationale à cheval] cantonné à Saint-Hippolyte-du-Fort. Cependant les mairies avaient-elles bien envie de les utiliser ? À mon avis, la connaissance de la « guerre des tours » permet de conclure à une connivence évidente entre les citoyens égarés et les autorités communales.

## Les antagonismes religieux

Le laxisme des nouvelles municipalités récemment élues peut s'expliquer par la nécessité de mettre hors d'état de nuire les ci-devant aristocrates.

Plus vraisemblablement, et beaucoup d'historiens le pensent, ce mouvement insurrectionnel a germé sur le terreau des antagonismes religieux. C'est plus qu'une coïncidence que la majorité des châteaux qui ont été incendiés se soit trouvée dans les communes à majorité protestante.<sup>5</sup>

Il est significatif que certains curés réfractaires, catalogués comme ennemis de la Révolution, aient été victimes eux aussi d'actes de vandalisme.

Dans un état détaillé, le maire de Canaules explique que, le 4 avril, un grand nombre d'étrangers qui étaient venus brûler les châteaux du sieur Malzac de Sauve et du sieur Rodier d'Anduze se sont ensuite rendus dans la maison du curé Baudouin. « *Ils la lui ont toute dévastée en jetant les effets par les fenêtres et en mettant le feu puis en tombant le couvert.* »

Il faut aussi insister sur l'attaque de Pompignan, un village n'ayant jamais adhéré à la Réforme, ce qui lui valait la haine tenace des protestants de Sauve. Au prétexte d'aller régler leur compte aux quatre prêtres réfractaires et au maire Péridier qui refusait d'ac-

cueillir un curé constitutionnel, la garde nationale de Sauve se porte à Pompignan de sa propre initiative. En arrivant elle dévaste les maisons de trois officiers municipaux<sup>6</sup>. L'un d'eux, le citoyen Bedos, se voit même délesté de son portefeuille dans lequel il avait rangé 600 livres en assignats, quelle tristesse !

## La chronologie

Il est utile de reconstituer la chronologie de la guerre des tours dont les épisodes les plus marquants sont concentrés entre le 1<sup>er</sup> et le 5 avril .

### Notes

1 Anne-Marie Duport dans « Le Gard », Ed. Bourdessoules ; Valérie Sottocasa, dans « Mémoires affrontées ».

2 Vases décoratifs surmontés d'une flamme symbolique.

3 C'est en Vaunage qu'a germé l'insurrection à partir du 1<sup>er</sup> avril.

4 On avait une compagnie de gardes à cheval à Alais, à Durfort, à Anduze, à Saint-Hippolyte-du-Fort, à Sauve, à Vauvert...

5 Voir tableau publié dans L.C.C. N° 150 pages 12 à 14

6 Equivalent de nos conseillers municipaux

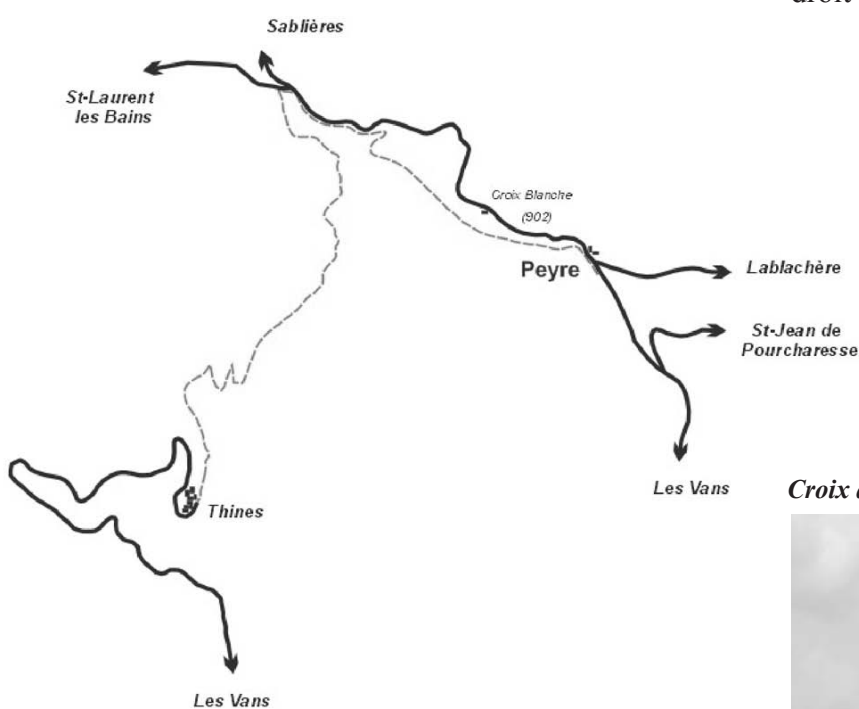
Date	Moment de la journée	Lieu	Propriétaire du château en 1792
1 <sup>er</sup> avril	Après-midi	Aubais	Marquis d'Urre
"	soirée	Gallargues	Rochemore
"	soirée	Aujargues	
2 avril	6 h du matin	Montpezat	
"		Florian	Bousquet
"		Valfons (Sauve)	Duranc
"	soirée	Pondres	Montlaur
3 avril	soirée	Aigremont	Rochemore
"	soirée	Maruéjols	Esgrigny
"	soirée	Cassagnoles	Boileau
4 avril		Canaules	Malzac
"	matin	Vibrac	Duranc
"	après-midi	Lézan	Cambis
"		Tornac	Beauvoir
"		St-Félix-de-Pallières	Axat
"	1 heure après-midi	Algues (Lasalle)	Tourtoulon
"	soirée	St-Bonnet	Vissec
5 avril		Rogues	Ginestous
"		Malérargues	
"		Veyrac (Anduze)	Hostalier
9 avril		Trouillas (G <sup>d</sup> Combe)	Castries

Cette liste reste à compléter. Il serait donc judicieux que les adhérents de L.C.C. élargissent les recherches sur la guerre des tours en s'intéressant aux délibérations des Conseils Municipaux de 1792 et en partant à la chasse aux prix faits de réparations chez les notaires. Bien entendu, ces événements doivent être incorporés dans les futures monographies des communes gardoises. Ainsi nous pourrions y voir plus clair dans ces journées d'émeutes qui ont la particularité de ne pas avoir fait, à ma connaissance, de morts ou de blessés tant dans la population que chez les attroupés.



## Situation

**P**eyre se situe en Cévenne ardéchoise. Ce hameau faisait partie de la paroisse de Thines jusqu'à la Révolution. Une auberge, vieille de plus de cinq cents ans, se situe au croisement des routes menant aux Vans, à Montselgue ou Lablachère. Celle-ci a appartenu au Comte de Chambonas au XIV<sup>e</sup> siècle. Sur l'arrière de cette auberge, à environ une centaine de mètres, une croix ornée est placée en premier plan d'un paysage somptueux.



du Christ manque. Les trois extrémités libres des branches de la croix se terminent en pyramide. Les bras de la croix sont renforcés par un double tore situé en retrait. La légère pente du jambage inférieur de la croix nous permet de calculer sa hauteur totale. Par rapport à sa taille initiale, il manque au jambage de la croix proprement dite un peu plus du quart de sa hauteur.

En se promenant aux alentours de l'auberge de Peyre, on peut voir une construction en schiste dont le jambage droit de la porte d'entrée est constitué en partie par un fût de colonne galbé. Le diamètre supérieur de ce fût est égal au diamètre inférieur du fût de la croix actuelle. Par ailleurs, il s'agit bien de la même nature de pierre.

Si ce fût de colonne a été utilisé dans cette construction, cela prouverait si la pierre appartient bien à la croix que la remise en place de celle-ci ne s'est pas faite immédiatement.

## Description de la Croix

La croix actuelle se compose d'un socle maçonné comprenant trois assises appareillées. Ce socle est couronné par une corniche moulurée (listel et talon droit) monolithique.

Au-dessus de la corniche, un cube de pierre, parfaitement axé, permet de donner un peu plus de hauteur au morceau de fût de colonne accompagné de son chapiteau. Celui-ci est mouluré, il se compose d'un abaque, d'une échine, d'un listel et d'un quart de rond. Cette partie de fût de colonne a été remise en place sans tenir compte de la verticalité. Le mortier permet la reconstitution des arêtes cassées.

La croix proprement dite est composée de deux morceaux. La base moulurée comprend un cavet, un quart de rond et un listel. La croix est sculptée, elle représente sur sa face principale le Christ en croix. Nous pouvons remarquer qu'une partie des jambes

*Croix actuelle*



*Reconstitution*

# LE TUMULTE D'AUJAC (Gard),

10 SEPTEMBRE 1784

Par Marie-Lucy DUMAS

En 1784, après l'arrestation le 17 février 1783 d'une partie des « mascarés » ou des Masques et de leur chef François de Labilherie à l'auberge des Aubrias (paroisse de Malbosc), après leur jugement rapide le 8 août et l'exécution de trois d'entre eux, le 25 octobre, puis la mise en place d'une commission royale et l'amnistie de tous les autres condamnés le 17 août 1784, l'effervescence est loin d'être retombée dans cette région. Les consuls de St-Ambroix M. Thoulouze et celui de Naves (Ardèche), M. Chalmeton, qui ont joué un rôle d'intermédiaire entre la troupe des Masques et la ville des Vans, tiennent informés le Comte du Périgord, chef militaire des troupes envoyées pour réprimer la révolte des Mascarés. Ils pointent « *certain mauvais sujets de Banne, des Assions et Malbosc, trois paroisses du Vivarais qui ont fournis seules aux attroupements de 1783* », que l'amnistie royale a rendu à leurs foyers. Ils estiment que « *cet esprit d'indépendance et de mutinerie se sont grandement répandu cy dans le peuple* ». Dans cette atmosphère, le maire de Saint-Ambroix s'alarme d'un « mai » des jeunes qui tourne à la bagarre et aux invectives.

La commission d'enquête diligentée par le Parlement de Toulouse sur les abus des juridictions est accablante pour les collecteurs fiscaux et les procureurs et considérée comme plus dure que les cahiers de doléances, dont ceux d'Aujac, Bonnevaux, Malbosc, rédigés par les notaires mêmes qui ont été malmenés par les Mascarés. Ces cahiers parlent de ces juridictions pour en demander la suppression au profit d'une seule, pour éviter le nombre de « suppôts » impliqués dans les affaires et qui en grèvent le coût.

Le principal sujet de récrimination reste intact, c'est celui des frais exorbitants de justice et des applications et exécutions trop rigoureuses des mesures de saisie et de vente à l'encan des biens des débiteurs. La révolte des Mascarés ou des Masques<sup>1</sup> a été tournée contre les « procureurs » et autres postulants de justice qui sont les juges et avocats des mandements seigneuriaux, dite justice inférieure et aussi contre les marchands de blé qui font monter le prix du blé artificiellement sur les marchés.

Cette juridiction « de proximité » dirions-nous aujourd'hui, était chargée des plaintes et requêtes en tous genres dans le ressort du mandement seigneurial : pacage de chèvres, dispute sur les captages d'eau,

débiteurs, recouvrement contentieux des impôts et censives, dîmes et autres taxes, héritages, dots, etc., tout ce qui fera le quotidien des justices de paix cantonales à partir de 1792. Comme bon nombre de parcelles, particulièrement des châtaigneraies sont passées entre les mains de « forestiers » au XVIII<sup>e</sup> siècle, (propriétaires vivant dans une autre communauté), les « requérants » de justice qui déposent requêtes sont plus nombreux et sans nul doute plus au fait de leurs droits, et habitant en ville, ils n'en sont que plus hardis à plaider. Ces juridictions entretiennent un personnel appelé dans le texte des « suppôts de justice » : greffiers, sergents, huissiers, féodistes ou feudistes qui tous émargent aux frais. Les frais de justice sont payés par le condamné et s'ajoutent, de manière exorbitante, à ses débours, d'où les nombreuses saisies « de fruits » et ventes aux enchères sur les marchés.

Les procureurs de Villefort désignés à la vindicte dans ce document, sont celui du marquis de Molette de Morangiès, Victorin Bonnet et celui qui est devenu seigneur du mandement de Serres-La-Felgère, acheté par lui au seigneur d'Altier de Borne, Victor Borelli. Il n'a d'ailleurs pas fait une bonne affaire, car l'ayant payé 15 500 livres en 1779, il se plaint lors de la déclaration du Vingtième<sup>2</sup>, de n'en retirer que 250 livres de censives, ce qui est une somme ridicule. La plupart des procureurs font partie de la catégorie qui paye le plus d'impôts dans la région, certains sont des « praticiens », d'autres, des notaires. Ces « gens d'affaires » sont devenus, grâce aux saisies, les principaux propriétaires terriens des communautés rurales et font fructifier le bien saisi par le paysan devenu fermier de ses propres terres.

Jacques Chalmeton se dit consul des Vans, or à cette date, c'est Antoine-Albert Barthélémy des Chadenèdes qui est 1<sup>er</sup> consul et maire des Vans, le second consul étant Jean-Michel Plagnol. Mais Jacques Chalmeton a été longtemps maire des Vans, auparavant, avant de devenir consul de Naves et juge du mandement. C'est à ce titre qu'il écrit au comte du Périgord :

*Document<sup>3</sup>*

*M. Chalmeton, consul des Vans à M. Le Comte du Périgord, le 23 novembre 1784*

*Le bruit se répand ici du 14 au 15 du mois qu'il s'était formé un attroupement dans la paroisse d'Aujac contre les gens d'affaires de Villefort ; mais comme il n'y avait*



ni port d'armes ni violence, je crus, avant d'avoir l'honneur de rendre compte d'un bruit vague à Monsieur le Comte du Périgord, de voir prendre une connaissance exacte des faits, l'éloignement l'a un peu retardée.

Ce fut mercredi 10 du mois, jour auquel se tiennent les audiences de cette juridiction au lieu des Pauses, qu'une trentaine d'habitants de la paroisse sans armes ni déguisement s'assemblèrent autour de la maison servant d'auditoire ; ils laissèrent tranquillement entrer tous les procureurs qui arrivaient à l'audience et du nombre duquel se trouvaient seulement deux procureurs de Villefort, les autres étant de la paroisse ou des environs ; au moment que le greffier se disposait à appeler les placets, par devant les postulans qui avaient [étaient] là dévolus, [et] du juge qui sans doute ouvert de la fermentation s'était abstenu, une partie de ces habitants s'avança en tumulte, annoncent à tous les suppôts de justice qu'ils n'avaient qu'à plier bagage parce qu'à coup sûr il ne se tiendrait point d'audience ce jour là, ce propos fut accompagné de bien des invectives, surtout contre certains autres procureurs de Villefort, qui heureusement pour eux, ne parurent point ; ceux de la paroisse voulurent faire en douceur à ces mutins quelques représentations sur une pareille entreprise mais ils ne furent point écoutés et le dernier mot fut qu'à l'avenir il ne se tiendrait qu'une audience par mois ; que si quelques procureurs s'avisait de faire des saisies, ils ne se masqueraient point comme à Banne mais ils iraient dans son étude lui couper la tête et enfin que les postulans de Villefort eussent à rester chez eux parce que s'ils déparoisseraient [paraissaient] dans la juridiction ils s'en trouveraient mal ; après cela même, tous se sépara (sic) et les procureurs s'estimèrent heureux d'en être quittes pour cette mercuriale.

Telles sont, Monsieur le Comte, les véritables et principales circonstances de cet événement dont il vous aura déjà sans doute été rendu compte par des lettres particulières. Il n'a eu jusqu'ici et je ne pense pas qu'il puisse avoir d'autres mauvaises suites que de fortifier le peuple dans cette aversion contre les gens d'affaires qui est cependant un vrai mal, auquel le temps seul pourra résoudre à l'aide de l'exécution des sages règlements dont s'occupe le Parlement.

Je suis avec un parfait respect, M le Vicomte votre très humble et très obéissant serviteur.

#### Sources et bibliographie

AD 34, C 6870, plaintes et placets

AD 07, 25B 79-80 : baillage de Villeneuve-de-Berg, affaire des Masques

Jean Nicolas, professeur d'Université, Conférence du juillet 2007 à Ste-Apollinaire « Révoltes en Vivarais avant la Révolution », téléchargeable sur le site [http://www.saint-apollinaire-de-rias.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=83](http://www.saint-apollinaire-de-rias.fr/rubrique.php3?id_rubrique=83)

Mémoires d'Ardèche, n°62 « *Quand grondait la révolte sous l'ancien régime* », article de Jacques Schnetzler sur la révolte des Masques armés qui fait référence à un article plus détaillé in Revue du Vivarais, 1991-4, pp 269-321.

*Aujac, entre Route et Cèze*, Marie-Lucy Dumas, ouvrage à paraître en 2008

#### Notes

1 Les Masques : s'ils portent des masques ou se déguisent, les « Mascarés » s'ils ont mâchuré leurs visages avec du charbon de bois, mot occitan que l'on peut confondre avec Masque, en le traduisant en français.

2 AD 30, C 1343, biens nobles

3 AD 34, C 6870, plaintes et placets

#### RECENSION

Virginie Monnier, *Edouard André, Un homme, une famille, une collection*, Editions de l'Amateur, Paris 2006, 256 p.

Notre adhérente Virginie Monnier a écrit récemment l'histoire de l'homme d'affaire Edouard André (1832-1894) qui constitue la suite du livre qu'elle a publié en 1992 chez Lacour à Nîmes<sup>1</sup>. Historienne de l'art, Virginie Monnier est considérée comme l'éminente spécialiste du peintre Balthus. Elle est notamment l'auteur de *Balthus : Catalogue raisonné de l'œuvre complète*, Gallimard, 1999, ainsi que du *Catalogue de l'exposition vénitienne au Palazzo Grassi*, Flammarion, 2001.

Dans sa biographie d'Edouard André, elle nous rappelle la saga de ses ancêtres ardéchois de Sanihac<sup>2</sup>, des notaires protestants qui ont fait souche à Nîmes en tant que marchands et banquiers. Ceux qui choisirent l'exil après 1685 créèrent des filiales prospères à Gênes et à Genève. Edouard est le fils d'Ernest André, l'associé des frères Pereire dans l'opération immobilière du quartier Poissonnière. Il a dirigé lui-même, en partenariat avec ses cousins de Neufelize, une banque d'affaire rayonnant sur l'Europe. À la tête d'une fortune considérable, il devint un collectionneur passionné. Son mariage en 1881 avec la portraitiste Nélie Jacquemart sera à l'origine de la création du musée Jacquemart-André dans le somptueux hôtel particulier qu'il avait fait construire boulevard Haussmann quelques années auparavant.

#### Notes

1 Virginie Lehideux,-Vernimmen, *Du Négoce à la Banque*, voir recension de Pierre A. Clément dans L.C.C. N° 93, 1<sup>er</sup> trimestre 1993.

2 Village au pied du Tanargue, au nord de Largentière.

# LES NOUVEAUTÉS AU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

par Pauline ROUX-TATTO

**V**oici une sélection d'ouvrages que vous pouvez découvrir au centre de documentation et d'archives à Génolhac. En espérant vous voir nombreux dans notre salle de lecture...

**COLLECTIF.** *Atlas archéologique du Parc national des Cévennes*. s.l., s.e., 2007. 100 p.

Cet atlas présente un inventaire des sites archéologiques connus dans les communes du cœur et de l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes accompagné d'une analyse historique et d'une série de clefs pour restituer ce bien commun à tous.

Cote : CD04809.

**ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE Laurent.** *Correspondance générale de La Beaumelle (1726-1773)*. Oxford, Voltaire Foundation Ltd, 2005, 2006. 2 vol. 604 p., 466 p.

La correspondance de La Beaumelle retrace la carrière atypique d'un homme de lettres huguenot dans l'Europe des Lumières. Il correspond avec son père, son frère, les dames de Saint-Cyr et la Condamine, des gens de lettres, des ministres, des libraires, des savants. Ses lettres suivent l'actualité sociale et intellectuelle. Elles traitent de politique, de littérature, de philosophie, d'histoire, de religion. Elles fournissent nombre d'information sur le commerce de la librairie et sur la destinée d'un cévenol talentueux et ambitieux, parvenu à la notoriété de l'homme de lettres et à l'anoblissement. Le premier volume couvre les années de formation de La Beaumelle, de ses études au collège de l'Enfant Jésus à Alès à celles qui l'ont conduit à l'Académie de Genève (1729-1747). Le deuxième volume couvre approximativement les deux premières années de son séjour au Danemark où il est engagé comme précepteur (1747-1749).

Cote : CD04810.A.B.

**LAFONT Jean-Pierre ; SALLES Jean-François.** *Les arbres remarquables de Lozère*. s.l., CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, 2003. 72 p.

Cet ouvrage se veut un recensement aussi complet que possible des arbres remarquables du département de la Lozère. Pour chacun des 175 arbres retenus, une fiche détaillée mentionne sa localisation, son environnement, sa situation, sa description, les raisons de sa remarquabilité et précise le cas échéant

les interventions souhaitables sur l'arbre et/ou sur son environnement.

Cote : CD04811.1.2.

**COLLECTIF.** *Guide du naturaliste Causses Cévennes. A la découverte des milieux naturels du Parc national des Cévennes*. Grenoble, Libris, 2007. 335 p.

Ce guide de terrain présente l'ensemble des milieux naturels présents sur le territoire du Parc national des Cévennes, soit 168 types de milieux, ou «habitats», regroupés en 55 fiches détaillées.

Cote : CD04808.

**SPELEO CLUB DE LA LOZERE ; DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.** *Eaux souterraines des massifs calcaires de Lozère*. Marvéjols-Mende, Spéléo-club de la Lozère-D.D.A.S.S., 1994, 168 p.

Ce document fait le point des connaissances disponibles sur la ressource en eau des causses lozériens. Après avoir donné des informations générales sur le cadre géographique, climatologique, géologique, hydrographique, hydrogéologique, hydrochimique et humain, ce document fait un inventaire cause par cause des points d'eau, sources, grottes et avens. Il précise également l'état de vulnérabilité de la ressource afin d'évaluer les moyens de protection à mettre en oeuvre.

Cote : CD02031.

Tous ces documents sont librement consultables au centre de documentation et d'archives, ainsi que bien d'autres ! Vous pouvez aussi approfondir vos recherches bibliographiques grâce à notre base de données en ligne sur <http://www.cevennes-parcnational.fr> rubrique Base de données puis Centre de documentation.

Nous sommes ouverts au public sur réservation au 04.66.61.19.97.

Parc national des Cévennes  
Centre de documentation et d'archives  
3 Grand Rue  
30450 GENOLHAC

Tel : 04.66.61.19.97

Mail : [doc@cevennes-parcnational.fr](mailto:doc@cevennes-parcnational.fr)



## BRÈVES

### *Dons à Génolhac*

Deux membres du L.C.C. viennent de faire des dons au Centre de documentation du Parc National des Cévennes.

Monique de Fontanès a offert de nombreux documents originaux et photocopies portant sur les communes de St-Sébastien d'Aigrefeuille et sur Générargues et Blateiras (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles). Ces documents sont en cours d'inventaires et ne seront pas disponibles avant un certain temps !

Bernard Moreau, quant à lui, a déposé sa thèse sur « *L'élection des députés de la sénéchaussée de Nîmes aux États Généraux de 1789* », une thèse d'histoire du droit et des institutions, soutenue en 1994, mais qui mérite quelques rectifications concernant le marquis d'Aubais et le sort du marquis de Fournès. Il mentionne que remise en forme, cette thèse a été publiée chez Publisud en 1995 sous le titre « *Voter en 1789 : l'exemple de la Sénéchaussée de Nîmes* » avec quelques illustrations, mais elle est difficile à trouver, nous écrit-il.

Merci à ces deux adhérents d'avoir accepté de mettre ces documents à la portée de tous.

### *La fête de la Science Cévennes-Lozère*

L.C.C. a parrainé officiellement la Fête de la Science pendant la semaine du 8 au 14 octobre dernier, démontrant ainsi que l'Histoire des Cévennes est partie prenante d'une démarche scientifique à laquelle on peut amener les collégiens à s'intéresser de plus près, grâce à l'histoire locale.

Avec sa caisse d'archives familiales, Marie-Lucy Dumas leur a fait prendre contact physique avec les « vieux papiers » et les parchemins, leur montrant ce que l'on pouvait tirer comme renseignements, quelles questions on pouvait se poser face à ces sources familiales de l'histoire, l'importance de les conserver et comment en prendre soin. Les élèves de 5<sup>e</sup> ont particulièrement réussi le décryptage du XVIII<sup>e</sup> siècle sur « la chasse au loup à Génolhac », la première page d'un terrier féodal, ou un brevet de capitaine au sieur de Roche, signé Louis, au intérêt de leur professeur d'histoire. Ils ont terminé l'atelier en reproduisant les vieilles écritures ... et leurs fautes d'orthographe ! avec des plumes d'oie ou de fer. « Dur d'écrire ainsi », mais leur enthousiasme et leur envie de continuer montrent que le goût pour l'histoire cévenole risque de trouver des continuateurs.

**Avez-vous pensé à renouveler  
votre adhésion et votre  
abonnement pour 2008 ?**

## ÉCHANGES

### *À propos du Premier temple de Saint-Ambroix*

*(Article de G. Liotard dans L.C.C. n° 151,  
p. 13, « Extrait des délibérations consulaires »).*

*Par Claude-Jean Girard*

Il y a tout lieu de penser que Messire GALOYS (ou Gallois) était Jean GALOYS, pasteur de Barjac (au moins entre 1600 et 1618, selon plusieurs actes cités par Chassin du Guerny), né avant 1584, et marié en 1601 à Françoise THIBON, veuve en première nocces de Bertrand FAGET et fille de Loys & d'Anne de CHALDEYRAC. Je ne saurais résister à l'évocation de leur fille, Jeanne, surtout pour nommer son époux (C.M. en 1613 à Barjac), mon autre ancêtre, David de CHANAL.

Citons un extrait (p. 658, T.1, 2<sup>ème</sup> partie) de l'Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay » d'E. ARNAUD, concernant David de CHANAL ; « Natif de Saint-Bon en Forez et immatriculé, en 1604, à l'Académie de Genève, docteur en théologie. Pasteur à Lagorce (1609-1610), Salavas (1611-1617), Vallon (1617-1653), Chalançon (1659-1660). Il avait été donné, par le synode de Privas de 1656, à l'église de Boulieu, qui ne voulut pas le recevoir à cause de son âge avancé. Le synode de Vernoux de 1657 lui accorda un secours de 100 livres pour le même motif et parce qu'il était sans église. La Compagnie en fut louée par le synode général de Loudun de 1659, qui l'engagea instamment à continuer à CHANAL la somme annuelle de 150 livres pour sa subsistance, d'autant qu'il avait été bon serviteur de Jésus-Christ et qu'il avait été fort diligent pour travailler à l'œuvre du Seigneur. CHANAL vivait encore en 1664. Suivant une tradition locale, CHANAL, après la ruine de Privas en 1629, se rendit au-devant de Louis XIII, qui descendait la monte de Leyris, et le supplia d'épargner le temple de Lagorce, ce que le monarque lui accorda.

**Suggestion pour le terme de « ponchil » ;** comme le terme de ponceau désigne un petit pont d'une seule arche, ne s'agirait-il pas là d'une pièce de bois, en fait un linteau, en forme d'arche ?

### *Question relative à la signalisation par le feu en Cévennes*

*par Paul Chapel*

Mes recherches sur ce sujet m'ont amené à trouver quelques relais aux noms énigmatiques :

- le hameau du Rey, relais entre Barre et Saint-Laurent de Trèves ;

- le mas du Rey, relais très vraisemblable entre la tour d'Arbousse et le château de Saint-Martin de Corconnac. Par ailleurs, le mas du Rey est visible depuis le château

# ÉCHANGES (suite)

de Calcadis, Pied de Côte, l’Affenadou et le sommet 611 du col St-Pierre ;

- le Pie Raou, relais vraisemblable entre le château de St-Bonne (qui peut le voir à travers l’échancrure du col du Puech) et le sommet de La Gardio, dominant la plaine de Tornal ;

- le château du Rey, au confluent de l’Arre et de l’Arboux. D’où ma question : les noms Rey et Raou ne signifieraient-ils pas, étymologiquement, relais (non de poste, mais optique) ?

Merci à ceux qui pourront m’apporter une réponse.

## À propos d’un carnet de quittances diverses.

Par Bernard Atger

Les maçons de Gallargues ont découvert dans les combles d’une maison qu’ils restauraient un petit carnet (17,5 x 13,5 cm) composé de 36 folios pliés en deux pour constituer un cahier couvert avec le reste d’un parchemin manuscrit dont ne subsiste qu’un côté de la couverture.

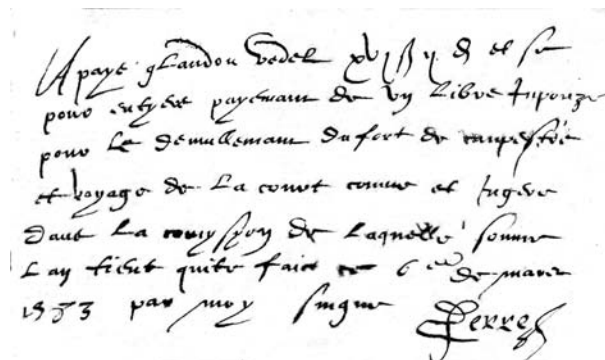
Ce petit carnet contient essentiellement des reçus ou quittances en règlement des tailles royales en général et de quelques autres dépenses en particulier. Il couvre une période allant du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> et concerne les biens et affaires d’une famille Vedel et alliés. Biens situés sur le territoire de Gallargues et paroisses voisines.

Il est rédigé soit en Français, soit en Occitan dans cet-

te écriture « pointue » caractéristique de l’époque.

Ce n’est hélas pas un livre de raison qui aurait pu nous apprendre bien des choses de la vie à Gallargues sur cette période. Cependant, une rubrique a retenu mon attention car elle semble concerner les Cévennes. Voici ce que je pense avoir déchiffré et que l’on pourra comparer avec la copie de l’original :

« A payé Glaudou Vedel XVI sols II deniers [?] pour entier payement de un livre impouze pour le demullemant du fort de campestre et voyage de la court comme [?] dans la remission de laquelle somme luy tient quite fait ce 6e de mars 1583 par moy signé Serre »



Quel est donc, si j’ai bien lu, ce fort de Campestre ? Le dictionnaire topographique de Germer-Durand cite bien un « castrum de Campestrio » en 1303 mais cela ne m’en dit pas plus et le peu de documentation que je possède sur cette période de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ne me donne aucun indice susceptible d’éclairer ma lanterne. Alors, je m’en remets aux lecteurs du lien et à de plus savants paléographes.

---

### LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS - L.C.C. - FONT VIVE (ASSOCIATION CRÉÉE EN 1961) - SIÈGE SOCIAL: 3, GRAND’RUE 30450 GÉNOLHAC

#### Fondateurs:

Jean PELLET (décédé en 1990) / Pierre RICHARD (décédé en 1968)  
Jean-François BRETON (décédé en 1985)

#### Président honoraire:

Yannick CHASSIN du GUERNY

#### Bureau:

Président : Pierre A. CLÉMENT  
Secrétaire générale : Martine ANCELIN  
Rédaction en chef : Martine ANCELIN, Karine BERGAMI  
Trésorier : François ANCELIN

#### Comité de Rédaction:

JB. ATGER - J. CASTAN - G. CAILLAT - A. CLAVEIROLE -  
M.-L. DUMAS - C. GAY-PETIT - G. LIOTARD - J.-G. PIETERS -  
M.-C. PONTIER - P. ROLLAND - A. SEGURON

#### Comité scientifique

Nicolas FAUCHERRE - Elie PELAQUIER -  
Daniel TRAVIER - Michel WIENIN

#### Courrier (Secrétariat, trésorerie, textes à paraître) :

François ou Martine ANCELIN  
323 Avenue Boutonnet - 34400 SAINT-CHRISTOL  
e-mail : fm.ancelin@orange.fr

La publication du Lien des Chercheurs Cévenols ©  
est réalisée avec l’aide du Parc National des Cévennes  
et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes,  
photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction.

#### Directeur de la publication

Pierre CLÉMENT  
C.P.P.A.P. : n° 1105 G 80144  
Imprimé par monediteur.com.  
Dépôt légal : Janvier 2008

Site Internet : <http://www.cevenols.com>

#### Adhésion à LCC-Font Vive,

(comprenant l’abonnement à la revue Lien des Chercheurs Cévenols)

adhésion de soutien : 30 €

adhésion normale : 27 €

abonnement à la revue seule : 24 €

Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier),

à l’ordre de L.C.C.- Font Vive,

adressé au Trésorier :

François ANCELIN - 323, av. Boutonnet  
34400 Saint-Christol



## Les hors-série classés par thèmes

### Bibliographie LCC

Le sommaire de tous les bulletins LCC (N° 0 à 144 – de 1974 à 2005) est disponible sur notre site : <http://www.cevenols.com>

CD 1 Texte intégral de tous les bulletins LCC du N° 100 au N° 130 (pour PC et Apple Mac) .....	30,00 €
CD 2 Texte intégral de tous les bulletins LCC du N° 50 au N° 99 (pour PC et Apple Mac) .....	30,00 €
CD 3 Texte intégral de tous les bulletins LCC du N° 0 au N° 49 (pour PC et Apple Mac) .....	30,00 €
CD 4 La Recherche générale des biens fonciers des diocèses de Nîmes et d'Uzès .....	35,00 €

### Bibliographies diverses

HS 2 Bibliographie forestière des Cévennes (Michel COINTAT) .....	7,00 €
HS 4 Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes (Camille HUGUES).....	4,50 €
HS 9 Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardéchoises (René EVESQUE) .....	3,00 €
HS 17 Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès (Élisabeth FONTANIEU).....	4,50 €
HS 23 Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords (Jean PELLET).....	3,50 €
HS 24 Sources documentaires du Mont-Lozère (Alain LAURANS).....	3,50 €
HS 27 Archives communales anciennes de Mialet antérieures à 1790 (Bernard ATGER).....	8,00 €

### Généalogie

HS 5 État des sources généalogiques des Archives du Gard (Yannick CHASSIN du GUERNY) .....	7,50 €
HS 15 État des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain LAURANS).....	7,50 €
HS 33 Famille PINTARD d'Uzège (Jean PINTARD).....	5,50 €
HS 43 Les AMAT et leurs alliés, de 1300 à nos jours (Marcel DAUDET).....	15,00 €
HS 50 La famille du Caylar en Bas-Languedoc et le Maréchal de Toiras (Yannick CHASSIN du GUERNY) .....	15,00 €

### Protestantisme – Guerre des Camisards – Abjurations

HS 19 Les abjurations à Mialet, 1663-1688 (Bernard ATGER).....	6,00 €
HS 36 Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard, 1681-1687 (Marie-Anne SCHGEN et Didier POTON) .....	8,00 €
HS 37 Les Nouveaux Catholiques de Génolhac, 1685 (Jean PELLET).....	4,00 €
HS 44 Les abjurations à Marsillargues (Jean PINTARD) .....	6,00 €
HS 51 Les abjurations à Barre, du 12 octobre au 20 novembre 1685 (Jean-Paul CHABROL).....	3,00 €
HS 55 Les abjurations à Saint-Paul-la-Coste (André CLAVEIROLE) .....	4,50 €
HS 28 Émigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean PINTARD).....	6,00 €
HS 29 Cévenols du Refuge : les DAUTUN (Jean DAUTUN).....	6,00 €
HS 34 Enlèvement et déportation des habitants de Mialet, 28 mars 1703 (Bernard ATGER).....	6,00 €
HS 53 Belvezet dans la Guerre des Cévennes (Virginie MONNIER).....	7,00 €

### Compoix – Terriers – Reconnaissances féodales

HS 3 Le Chartrier de Portes (Jean-Bernard ELZIÈRE).....	16,00 €
HS 20 Mialet à travers ses compoix (Bernard ATGER) .....	4,50 €
HS 32 Biens et archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles (Jacques VALAT de CHAPELAIN) .....	6,00 €
HS 40 Anduze en 1400 (Jean PELLET).....	4,50 €
HS 46 Inventaire des archives de l'Évêché d'Uzès (Yannick CHASSIN du GUERNY et Jean PELLET) .....	16,00 €
HS 49 Le compoix de Dourbies (Jean ANDRÉ) .....	9,00 €
HS 52 État des compoix et livres de nuances des Archives de la Lozère (Hélène DUTHU et Alain LAURANS) .....	3,50 €
HS 54 État des compoix et brevets conservés aux Archives du Gard et dans les communes (Alain VENTURINI) .....	9,00 €
HS 57 Gallargues au milieu du XVIIe s. d'après le compoix de 1656 (Janine CRYÉ-FENOUILLET).....	12,00 €
HS 58 Biens nobles possédés par des non-nobles dans la viguerie d'Alès en 1551 (André CLAVEIROLE) .....	6,00 €
HS 59 Le Comté d'Alès de Henry de Montmorency en 1596 (Gérard CAILLAT) .....	35,00 €

### Régionalisme

HS 7 La tour de PINTARD (Jean PINTARD).....	4,50 €
HS 10 Les martinets ou forges à fer (Jean DAUTUN).....	4,50 €
HS 16 Les voies de communication dans le territoire de Mialet (Bernard ATGER).....	4,00 €
HS 18 Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond AUBARET) .....	7,00 €
HS 25 Un château cévenol : Champclaux (Jean DAUTUN).....	6,00 €
HS 26 L'église Saint-André de Mialet (Bernard ATGER) .....	6,00 €
HS 31 Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle (Jean PINTARD).....	4,00 €
HS 38 Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean PELLET).....	4,50 €
HS 39 Les seigneurs de Vézenobres (Élisabeth FONTANIEU et André BORD).....	4,50 €
HS 56 Visites pastorales de 1603 à 1656 dans l'archiprêtré de Florac (Marcel DAUDET) .....	15,00 €

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.

- Prière d'adresser les commandes, accompagnées d'un chèque à l'ordre de

**L.C.C. - Font Vive au Lien des Chercheurs Cévenols**  
Gerard DELEUZE - Ancienne route de Saint-Ambroix - 30960 - Les MAGES